

ARTICLE 22

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>		<i>Paragraphes</i>
TEXTE DE L'ARTICLE 22			
INTRODUCTION	1		
I. — GÉNÉRALITÉS	2-8	2. Organes subsidiaires faisant rapport au Conseil économique et social ou recevant des directives de ce Conseil	31-32
II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE	9-47	**3. Organes faisant rapport au Conseil de tutelle ou recevant des directives de ce Conseil	
A. — La question de l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée générale	9-17	4. Organes faisant rapport à d'autres organes ou recevant des directives de ceux-ci	33
B. — La question de l'étendue des pouvoirs des organes subsidiaires	18-29	5. Relations entre organes subsidiaires	34
1. Relation existant entre les pouvoirs des organes subsidiaires et les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale	18-22	6. Organes subsidiaires à la fois de l'Assemblée générale et d'autres organes	35-36
2. Pouvoirs de décision conférés aux organes subsidiaires	23-29	D. — La composition des organes subsidiaires ..	37-47
**a) Décisions d'exécution		**1. Désignation d'Etats ou de particuliers	
b) Adoption de leur règlement intérieur	24	**2. Désignation d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies ...	37
c) Création d'organes subsidiaires	25	3. Répartition géographique	38
d) Droit de procéder à des consultations directes	26-29	4. Méthode de désignation	39-47
i) Avec les gouvernements ..	27		
ii) Avec les institutions spécialisées	28	<i>Page</i>	
iii) Avec d'autres organisations	29	Notes	275
**e) Pouvoir de convoquer des conférences internationales		<i>ANNEXE I</i>	
**3. Caractère obligatoire des décisions des organes subsidiaires		Organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés, reconduits ou auxquels il a été mis fin entre le 1 ^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1978	276
C. — Rapport des organes subsidiaires avec les autres organes	30-36	<i>ANNEXE II</i>	
1. Organes faisant rapport au Conseil de sécurité ou recevant des directives de ce Conseil	30	Liste alphabétique des organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés entre le 1 ^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1978	332

TEXTE DE L'ARTICLE 22

L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

INTRODUCTION

1. La présente étude porte sur la période allant du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1978, y compris les vingt-cinquième à trente-troisième sessions ordinaires et les sixième à dixième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Pour la présentation, on a repris les grandes rubriques des études de l'Article 22 dans le *Répertoire* et son *Supplément n° 4*. Lorsque cela s'est avéré opportun, des sous-rubriques ont été prévues.

I. — GÉNÉRALITÉS

2. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a reconduit le mandat de quelques-uns de ses organes subsidiaires et elle en a créé de nouveaux¹. Elle a aussi augmenté le nombre des membres d'organes subsidiaires antérieurement créés².

3. Pour la plupart, les nouveaux organes subsidiaires ont été constitués directement par une résolution de

l'Assemblée générale. Quelques-uns l'ont été à la demande de l'Assemblée, soit par le Secrétaire général³, soit par le Conseil économique et social⁴ ou par un autre organe subsidiaire de l'Assemblée⁵.

4. Alors que la plupart des organes subsidiaires ont été créés par une résolution de l'Assemblée générale, la méthode de désignation de leurs membres a été moins uniforme.

5. Les membres ont souvent été désignés directement par l'Assemblée générale. Dans quelques cas, l'Assemblée a précisé dans la résolution quels Etats devaient faire partie de l'organe subsidiaire⁶. Dans d'autres cas, elle a indiqué qu'elle se réservait de désigner ou d'élire les membres⁷. Dans deux cas, les membres ont été proposés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée⁸.

6. Plus fréquemment, la nomination s'est faite indirectement, auquel cas l'Assemblée générale a souvent prié son Président⁹, le Président d'une grande commission¹⁰ ou le Secrétaire général¹¹ de désigner les membres d'un organe. Dans quatre cas, l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de désigner ou d'élire les membres¹². D'autres moyens indirects ont aussi été employés. Ainsi, l'Assemblée a demandé au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'élire pour moitié les membres d'un organe subsidiaire¹³; dans un autre cas, le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont chacun été prié de désigner la moitié des membres¹⁴. De même, le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont chacun été invités à choisir une proportion des membres¹⁵. Dans six cas, un organe subsidiaire déjà existant a été prié de désigner ou d'élire les membres d'un nouvel organe subsidiaire¹⁶.

7. A l'occasion, des méthodes à la fois directes et indirectes ont été employées en association. Ainsi, dans deux cas, l'Assemblée générale a choisi quelques-uns des membres en priant le Président de procéder à la désignation des autres¹⁷. Dans un cas, bien que la résolution¹⁸ ait envisagé que les membres seraient élus par l'Assemblée générale, celle-ci a par la suite autorisé le Conseil économique et social à procéder à l'élection de deux d'entre eux¹⁹.

8. Il convient d'ajouter que l'Assemblée générale n'a pas toujours précisé le nombre des membres des organes subsidiaires²⁰.

II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

A. — La question de l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée générale

9. A deux reprises, la question s'est posée de savoir si les pouvoirs attribués par l'Assemblée générale à un organe subsidiaire n'empiétaient pas sur les compétences d'un autre organe principal de l'Organisation.

10. Aux termes de sa résolution 3019 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé, sans préjudice de la responsabilité d'ensemble et des fonctions de politique générale qui reviennent au Conseil économique et

social, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, sous réserve de conditions qui seraient définies par le Conseil économique et social, serait l'organe chargé de l'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

11. Selon le texte initial du projet de résolution²¹ dont la Deuxième Commission avait été saisie, l'Assemblée se serait contentée de décider que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement serait l'organe chargé de l'administration du Fonds.

12. Cette disposition a soulevé des objections²² puisque, selon certains, elle aurait privé le Conseil économique et social de la possibilité qui lui revenait en vertu de la Charte, d'exprimer son opinion sur des questions de politique générale. On a soutenu qu'en procédant de cette manière l'Assemblée déléguerait en fait au Conseil d'administration des fonctions qui étaient du ressort du Conseil économique et social.

13. Pour pallier ces objections, les auteurs du projet de résolution en ont modifié les termes²³ afin d'y inclure l'expression "sans préjudice de la responsabilité d'ensemble et des fonctions de politique générale du Conseil économique et social". En outre, la Commission a adopté un amendement oral²⁴ selon lequel le Conseil d'administration du PNUD administrerait également le Fonds "sous réserve de conditions qui seront définies par le Conseil économique et social". Insérées au projet de résolution, ces précisions visaient à assurer qu'il ne serait pas empiété sur les prérogatives du Conseil économique et social. Tel qu'amendé, le projet de résolution a été adopté par l'Assemblée générale sous la cote 3019 (XXVII).

14. Par sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a créé un Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en le priant d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, et de tenir compte, en formulant ses recommandations pour l'application dudit programme, de tous les pouvoirs conférés par la Charte aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

15. Parmi les objections à l'adoption d'une telle résolution²⁵, on a soutenu qu'elle soulèverait certains problèmes d'ordre constitutionnel puisque le texte semblait empiéter sur les prérogatives du Conseil de sécurité. D'autre part, dans l'exécution pleine et entière du mandat envisagé, le Comité pourrait se trouver dans la position d'avoir à préjuger les travaux d'un autre organe chargé du processus de négociations en cours déjà mis en place par les Nations Unies conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

16. A l'appui de la création du Comité, on a fait valoir²⁶ que ses pouvoirs se limiteraient à l'examen et à la formulation de recommandations et qu'il ne pourrait pas exercer de son propre chef les pouvoirs attribués par la Charte aux principaux organes de l'Organisation.

17. L'Assemblée générale a adopté la résolution par 101 voix contre 8, avec 25 abstentions.

B. — La question de l'étendue des pouvoirs des organes subsidiaires

1. RELATION EXISTANT ENTRE LES POUVOIRS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET LES FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18. Il a été aussi question de l'étendue des pouvoirs que l'Assemblée générale devait exercer sur ses organes subsidiaires, notamment en ce qui concerne l'Université des Nations Unies et le Corps commun d'inspection.

19. Aux termes de sa résolution 3081 (XXVIII), l'Assemblée générale a adopté la charte de l'Université des Nations Unies²⁷. Celle-ci confère à l'Université²⁸ l'autonomie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies de manière à lui assurer les franchises universitaires. Toutefois, en dépit de son caractère autonome, l'Université devait, en dernière analyse, jouir de cette autonomie sous l'autorité de l'Assemblée comme le confirme l'article XII de sa charte qui prévoit que tout amendement à celle-ci doit être approuvé par l'Assemblée. Ainsi qu'on l'a fait remarquer²⁹ à la Deuxième Commission pour répondre aux préoccupations³⁰ exprimées à propos de cette disposition, quoiqu'aucune modification ne pouvait être apportée à la charte sauf à la demande du Conseil de l'Université ou à la suite de consultations avec lui, seule l'Assemblée générale, en qualité d'organe fondateur, avait le pouvoir de modifier la charte.

20. En vertu de sa résolution 31/192, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection tel qu'il figure à l'annexe de ladite résolution. Le premier paragraphe de l'article premier du statut se contente de stipuler que le Corps commun a été institué conformément au statut avec effet au 1^{er} janvier 1972.

21. Lors du débat à la Cinquième Commission au sujet du projet de statut, certaines préoccupations se sont fait jour³¹ concernant l'étendue du contrôle que l'Assemblée générale serait en mesure d'exercer sur cet organe subsidiaire s'il devait être créé sur une base permanente, ainsi que certains l'avaient envisagé³². Quelques délégations ont été d'avis qu'il n'était pas nécessaire de conférer un statut permanent au Corps commun puisque cela tendrait à réduire les prérogatives permettant à l'Assemblée de reconsidérer, de modifier ou d'abolir ce qu'elle avait créé.

22. Le projet de résolution³³ auquel se trouvait annexé le projet de statut, présenté à la Cinquième Commission³⁴ en tant que "texte transactionnel", précisait que le Corps commun était créé par l'Assemblée "à titre durable". Des objections ont été à nouveau exprimées³⁵ selon lesquelles il n'était pas opportun de préciser qu'un organe serait établi "à titre durable", étant donné qu'à l'avenir tous les organes subsidiaires deviendraient alors périodiquement comptables envers les organes dont ils relevaient. Par la suite, les auteurs du projet ont accepté³⁶ un amendement oral³⁷ selon lequel l'expression "à titre durable" serait supprimée. La Cinquième Commission a adopté par consensus le projet tel qu'amendé et l'Assemblée générale l'a ensuite adopté sous couvert de sa résolution 31/192.

2. POUVOIRS DE DÉCISION CONFÉRÉS AUX ORGANES SUBSIDIAIRES

23. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale s'est tenue à la pratique suivie antérieurement en ce qui concerne les pouvoirs de décision conférés aux organes subsidiaires.

**a) Décisions d'exécution

b) Adoption de leur règlement intérieur

24. Comme il est indiqué dans les études antérieures de l'Article 22 dans le *Répertoire* et dans ses *Suppléments n^{os} 2 à 4³⁸*, l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale³⁹ disposait que les articles relatifs à la procédure des commissions de l'Assemblée "sont applicables à la procédure de tout organe subsidiaire, à moins que l'Assemblée ou l'organe subsidiaire n'en décide autrement". Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a expressément autorisé les organes subsidiaires mentionnés ci-après à adopter leur propre règlement intérieur :

a) Conseil de l'Université des Nations Unies [paragraphe 5 de l'article IV de la charte de l'Université adoptée en vertu de la résolution 3081 (XXVIII)];

b) Conseil mondial de l'alimentation [paragraphe 4 de la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation, adoptée conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale];

c) Commission de la fonction publique internationale [résolution 3357 (XXIX), article 29 de l'annexe];

d) Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX), paragraphe 9].

c) Création d'organes subsidiaires

25. En vertu de sa résolution 3351 (XXIX), l'Assemblée générale a décidé que ses organes subsidiaires ne devraient pas, dans des circonstances normales, créer de nouveaux organes permanents ni d'organes de session ou intersessions spéciaux nécessitant des ressources supplémentaires sans l'approbation de l'Assemblée. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a autorisé les organes subsidiaires suivants à créer des organes subsidiaires :

a) Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies;

b) Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale [paragraphe 7 de la résolution 2750 C (XXV)];

c) Conseil de l'Université des Nations Unies [paragraphe 4 de l'article IV de la charte de l'Université adoptée en vertu de la résolution 3081 (XXVIII)];

d) Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets ionisants [paragraphe 4 de la résolution 3154 (XXVIII)];

e) Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies [paragraphe 4 de l'article III de la résolution 3356 (XXIX)];

f) Commission de la fonction publique internationale [article 27 de l'annexe à la résolution 3357 (XXIX)];

g) Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [paragraphe 10 de la résolution 3404 (XXX)];

h) Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (paragraphe 5 de l'article 4 de l'annexe à la résolution 31/177).

d) *Droit de procéder à des consultations directes*

26. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale s'est tenue à la pratique antérieurement suivie à cet égard.

i) *Avec les gouvernements*

27. Les organes subsidiaires suivants ont été autorisés à procéder à des consultations directes avec les gouvernements :

a) Comité des relations avec le pays hôte [paragraphe 7 de la résolution 2819 (XXVI)];

b) Comité spécial de l'océan Indien [paragraphe 2 de la résolution 3080 (XXVIII)];

c) Comité spécial de l'*apartheid* [paragraphe 5 de la résolution 3324 D (XXIX)];

d) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [paragraphe 5 de la résolution 3376 (XXX)];

e) Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées (paragraphe 5 de la résolution 32/133).

ii) *Avec les institutions spécialisées*

28. Les organes subsidiaires suivants ont été autorisés à procéder à des consultations directes avec les institutions spécialisées :

a) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [paragraphe 5 de la résolution 2656 (XXV)];

b) Conseil de l'Université des Nations Unies [paragraphe 1 de la résolution 3081 (XXVIII)];

c) Comité spécial de l'*apartheid* [paragraphe 5 de la résolution 3349 D (XXIX)];

d) Conseil mondial de l'alimentation [paragraphe 3 de la résolution 3348 (XXIX)];

e) Commission de la fonction publique internationale [paragraphe 3 de l'article 12 et paragraphe 1 de l'article 28 de l'annexe à la résolution 3357 (XXIX)];

f) Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies [paragraphe 3 de l'article V de la résolution 3356 (XXIX)];

g) Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies [paragraphe 1 de la section VII de la résolution 3362 (S-VII)];

h) Corps commun d'inspection (article 5 de l'annexe à la résolution 31/192);

i) Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans

littoral (paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe à la résolution 31/177);

j) Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées (paragraphe 4 de la résolution 32/133).

iii) *Avec d'autres organisations*

29. Les organes subsidiaires suivants ont été autorisés à procéder à des consultations directes avec d'autres organisations :

a) Coordonnateur des Volontaires des Nations Unies [paragraphe 3 de la résolution 2659 (XXV)];

b) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [paragraphe 3 de la résolution 2727 (XXV)];

c) Commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique [paragraphe 2 de la résolution 3114 (XXVIII)];

d) Comité spécial de l'*apartheid* [paragraphe 5 et 6 de la résolution 3324 D (XXIX)];

e) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [paragraphe 5 de la résolution 3376 (XXX)];

f) Groupe d'experts sur la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [paragraphe 10 de la résolution 3520 (XXX)];

g) Commission d'enquête pour retrouver la trace et connaître le sort des personnes portées disparues à Chypre (paragraphe 1 de la résolution 32/128).

****e) Pouvoir de convoquer des conférences internationales**

****3. CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES DÉCISIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

C. — Rapport des organes subsidiaires avec les autres organes^{39a}

1. ORGANES FAISANT RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CE CONSEIL

30. Par sa résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a, comme par le passé^{39b}, prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de formuler des suggestions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux, survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée a aussi recommandé au Conseil de sécurité de prendre ces suggestions pleinement en considération. Des demandes analogues ont été formulées par l'Assemblée aux termes de ses résolutions 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42 et 33/44.

2. **ORGANES SUBSIDIAIRES FAISANT RAPPORT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CE CONSEIL**

31. L'Assemblée générale a prié les organes subsidiaires suivants de faire rapport au Conseil économique et social :

a) Conseil de l'Université des Nations Unies⁴⁰ [paragraphe 4 de l'article IV de la charte de l'Université des Nations Unies, adoptée en vertu de la résolution 3081 (XXVIII)];

b) Comité *ad hoc* du Programme spécial [paragraphe 11 de la section X de la résolution 3202 (S-VI)];

c) Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial⁴¹ [paragraphe 6 de la résolution 3404 (XXX)];

d) Comité du programme et de la coordination⁴² (paragraphe 10 de la résolution 31/93).

32. L'Assemblée générale a prié les organes subsidiaires suivants de lui faire rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social :

a) Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [paragraphe 11 de la résolution 2823 (XXVI)];

b) Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [paragraphe 3 de la section I de la résolution 2997 (XXVII)];

c) Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale [paragraphe 3 de la résolution 3172 (XXVIII)];

d) Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies [paragraphe 3 de l'article III de la résolution 3356 (XXIX)];

e) Conseil mondial de l'alimentation [paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX)];

f) Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies [paragraphe 1 de la section VII de la résolution 3362 (S-VII)];

g) Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (paragraphe 3 de l'article 4 de l'annexe à la résolution 31/177);

h) Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (paragraphe 5 de la résolution 31/184);

i) Commission des établissements humains (paragraphe 6 de la résolution 32/162);

j) Comité préparatoire pour la Nouvelle stratégie internationale du développement (paragraphe 2 de la section II de la résolution 33/193).

****3. ORGANES FAISANT RAPPORT AU CONSEIL DE TUTELLE OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CE CONSEIL**

4. ORGANES FAISANT RAPPORT À D'AUTRES ORGANES OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CEUX-CI

33. Il a été prévu que les organes subsidiaires suivants devaient faire rapport à des organes autres

que le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ou le Conseil de tutelle, et qu'ils devaient recevoir des directives de ces autres organes :

a) Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes, qui a été créé par l'Assemblée générale sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [paragraphe 2 de la résolution 3035 (XXVII)];

b) Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population dont l'administration a été confiée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, sous réserve de conditions définies par le Conseil économique et social [paragraphe 2 de la résolution 3019 (XXVII)];

c) Le Conseil de l'Université des Nations Unies⁴³ dont le rapport annuel sur les activités de l'Université devait être soumis, par les soins respectifs du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Unesco, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil exécutif de l'Unesco [paragraphe 4 de l'article IV de la charte de l'Université adoptée en vertu de la résolution 3081 (XXVIII)];

d) Le Groupe spécial d'experts gouvernementaux qualifiés chargé d'étudier la question des zones exemptes d'armes nucléaires, qui a été créé par la Conférence du Comité du désarmement [paragraphe 2 de la résolution 3261 F (XXIX)];

e) Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire⁴⁴, qui était chargé de présenter un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO, ainsi que des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation [paragraphe 6 de la résolution 3404 (XXX)];

f) Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui était constitué du Comité de session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement chargé de la coopération technique entre pays en développement (paragraphe 5 de la résolution 31/179). Le Comité préparatoire soumettait ses rapports à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social⁴⁵;

g) Le Corps commun d'inspection⁴⁶ qui exerçait ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale à laquelle il était chargé de faire rapport de même qu'aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et des autres organisations internationales du système des Nations Unies qui avaient accepté le statut du Corps commun (paragraphe 2 de l'article premier et paragraphe 1 de l'article 10 de l'annexe à la résolution 31/192);

h) Le groupe d'éminents spécialistes du financement international des projets et programmes qui devait être créé par le Conseil d'administration du PNUD, à la suite d'une demande de l'Assemblée générale (paragraphe 13 de la résolution 32/172);

i) Le groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus de développement, qui devait être créé par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (paragraphe 1 de la résolution 32/174).

L'étude devait être transmise par le Secrétaire général de la CNUCED à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

5. RELATIONS ENTRE ORGANES SUBSIDIAIRES

34. Les organes subsidiaires suivants devaient entretenir des relations avec d'autres organes subsidiaires :

a) Le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui était chargé, agissant en consultation notamment avec le Commissaire général de l'Office, de présenter un rapport d'ensemble sur toutes les questions relatives au financement de l'Office à l'Assemblée générale [paragraphe 5 de la résolution 2656 (XXV)];

b) Le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale, laquelle a également invité le Comité consultatif de la fonction publique internationale à exprimer ses vues au sujet du rapport du Comité spécial [paragraphe 7 de la résolution 2743 (XXV)];

c) Le Comité spécial de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI, qui était chargé d'examiner en détail, de concert avec l'administration du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI, tous les aspects de la coopération entre ces deux organismes et de soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social [paragraphe 11 de la résolution 2823 (XXVI)];

d) Le Groupe d'experts hautement qualifiés chargé de formuler la Stratégie à long terme de l'ONUDI, qui a été nommé par le Secrétaire général et qui devait soumettre son rapport final au Conseil de développement industriel [paragraphe 3 de la résolution 2823 (XXVI)];

e) Le Groupe d'experts sur la structure des Nations Unies, qui était chargé de soumettre une étude au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale; cette étude devait contenir des propositions relatives aux modifications de structure à apporter au système des Nations Unies [paragraphe 5 de la résolution 3343 (XXIX)];

f) Le Conseil mondial de l'alimentation, qui a reçu les objectifs, les attributions et le mode de fonctionnement énoncés dans la résolution XXII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation [paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX)]. Il était prévu que le Conseil mondial de l'alimentation recevrait, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports périodiques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

g) Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire⁴⁷, qui était chargé de présenter des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation [paragraphe 6 de la résolution 3404 (XXX)];

h) En créant l'Université des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé qu'une coordination étroite devait être maintenue entre les activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et celles de l'Université [paragraphe 2 de la

résolution 2951 (XXVII)]. Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé la charte de l'Université et a recommandé que le Conseil de celle-ci examine, en tant que tâche prioritaire, les relations entre l'Université et l'UNITAR, y compris les domaines possibles de coopération en matière de recherche et de formation [paragraphe 4 de la résolution 3081 (XXVIII)];

i) Le Comité *ad hoc* du Programme spécial, créé par l'Assemblée générale, laquelle a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le développement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'aider le Comité *ad hoc* à s'acquitter de ses fonctions [paragraphe 7 de la section X de la résolution 3202 (S-VI)];

j) Le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, qui était chargé de coordonner ses activités avec la CNUCED et le PNUD (article premier de l'annexe à la résolution 31/177).

6. ORGANES SUBSIDIAIRES À LA FOIS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET D'AUTRES ORGANES

35. Aux termes de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination⁴⁸ agirait en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination.

36. En vertu de sa résolution 31/192, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection⁴⁹ dont le texte figure à l'annexe de la résolution et qui stipule que le Corps commun exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et qu'il est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et des autres organisations internationales du système des Nations Unies ayant accepté le statut. Le Corps commun a été créé comme organe subsidiaire des organes délibérants de ces organisations.

D. — La composition des organes subsidiaires

**1. DÉSIGNATION D'ÉTATS OU DE PARTICULIERS

2. DÉSIGNATION D'ÉTATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

37. Bien que l'Assemblée générale ait maintenu sa pratique de désigner des États non membres de l'Organisation pour participer aux travaux de plusieurs organes subsidiaires⁵⁰, cette question n'a soulevé aucun débat⁵¹ au cours de la période considérée.

3. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

38. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à augmenter le nombre des membres des organes subsidiaires de manière à faire prévaloir le principe d'une répartition géographique équitable⁵².

4. MÉTHODE DE DÉSIGNATION

39. Au cours de la période considérée, les questions suivantes ont été soulevées à propos de la méthode de désignation : a) l'organe subsidiaire lui-même peut-il

présenter des recommandations concernant la désignation de ses membres; et b) quelle méthode de désignation serait la mieux à même de garantir l'indépendance et la compétence des membres tout en assurant une répartition géographique équitable.

40. Aux termes de sa résolution 3182 (XXVIII), l'Assemblée générale a décidé d'accroître le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et a prié le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux et le Président du Comité, de nommer neuf membres additionnels au maximum.

41. Lors du débat à la Cinquième Commission, un projet de résolution⁵³ a été présenté selon lequel l'Assemblée demanderait plutôt au Comité de soumettre, à la lumière des consultations de son Président, des propositions concrètes concernant l'augmentation du nombre de ses membres, et de présenter un rapport à ce sujet à la vingt-neuvième session de l'Assemblée.

42. A l'appui de cette proposition, on a soutenu⁵⁴ que les différentes possibilités d'élargissement du Comité demandaient à être examinées. Il n'était pas impossible, par exemple, que certains Etats déjà membres du Comité seraient disposés à céder leur place pour permettre à d'autres Etats d'y accéder ou alors le principe du roulement dans la composition du Comité pourrait être envisagé. Le Comité lui-même serait mieux en mesure que l'Assemblée d'examiner ces différents aspects du problème.

43. Par contre, on a fait valoir⁵⁵ qu'il ne serait pas opportun d'autoriser le Comité à soumettre des recommandations sur son propre élargissement comme cela avait été suggéré. Tant l'Article 22 de la Charte que l'article 162 du règlement intérieur de l'Assemblée générale accordaient au Comité le même traitement que celui reconnu aux autres comités ou organes subsidiaires de l'Organisation. En vertu de ces dispositions, il appartenait exclusivement à l'Assemblée générale de fixer le nombre des membres de tels organes. Aucun comité n'avait le droit de faire durer indéfiniment sa propre composition. En conséquence, une modification de cette disposition du projet de résolution s'imposait.

44. Pour satisfaire à ces objections, un projet de résolution révisé⁵⁶ a été présenté⁵⁷. Au lieu de disposer qu'il appartenait au Comité de soumettre, à la demande de l'Assemblée, des propositions concernant son élargissement, le nouveau texte prévoyait que l'Assemblée prierait son Président, agissant en consultation avec les groupes régionaux et le Président du Comité, de désigner neuf membres additionnels au maximum.

45. La Première Commission a voté séparément sur le nouveau paragraphe qui a été adopté par 77 voix contre 9, avec 2 abstentions⁵⁸. Ce texte a ensuite été inclus dans la résolution 3182 (XXVIII).

46. Aux termes de sa résolution 31/192, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection qui figure dans l'annexe à la résolution.

47. Compte tenu de la nature des fonctions du Corps commun d'inspection, la Cinquième Commission était particulièrement sensible à préserver le maintien de l'indépendance du Corps commun par rapport aux secrétariats des organisations appartenant au système des Nations Unies, ainsi qu'à assurer la compétence

des membres en même temps qu'une répartition géographique équitable. La méthode de désignation étant décisive en ces matières, le débat a été prolongé concernant la meilleure méthode permettant d'atteindre ces objectifs⁵⁹ et les mérites et les faiblesses respectives de différentes approches envisagées ont été longuement discutés⁶⁰. En définitive⁶¹, le Comité a proposé à l'Assemblée générale une formule selon laquelle son Président, agissant en consultation avec les Etats Membres, dresserait une liste de pays auxquels il serait demandé de proposer des candidats qualifiés. Au moyen de consultations appropriées, y compris avec le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité administratif de coordination, le Président examinerait ensuite les qualifications respectives des candidats et présenterait ses recommandations à l'Assemblée en vue de leur désignation. Cette procédure a été retenue par l'Assemblée aux termes de sa résolution 31/192.

NOTES

¹ Voir l'annexe I, tableau A, points 223 à 225, 228, 229, 232, 235, 236, 239, 242, 243, 245, 247, 248, 251 à 254, 257, 258, 261 à 265, 268 à 275, 277 à 281, 283, 284, 287, 289 à 296; tableau B, points 33 à 36, 38 à 55, 57 à 60; tableau C, points 11 à 13, 15 et 16.

² Voir l'annexe I, tableau A, points 226, 230, 233, 234, 237, 240, 241, 246, 247, 250, 256, 259, 260, 267, 275, 278, 288, 289; tableau B, points 36 et 56; tableau C, point 17.

³ AG, résolutions 2667 (XXV), 2684 (XXV), 2685 (XXV), 2691 (XXV), 2823 (XXVI), 2852 (XXVI), 2951 (XXVII), 3022 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3093 B (XXVIII), 3343 (XXIX), 3462 (XXX), 3463 (XXX), 3520 (XXX), 31/87, 32/88, 32/128, 32/176, 32/177, S-10/2, 33/67, 33/71 J, 33/91 D et 33/91 E.

⁴ AG, résolutions 3172 (XXVIII) et 32/162.

⁵ AG, résolutions 2974 (XXVII), 3261 F (XXIX), 32/172 et 32/175.

⁶ AG, résolutions 2823 (XXVI), 2838 (XXVI), décision du 22 décembre 1971, résolutions 2963 F (XXVII), 2992 (XXVII), 3128 (XXVIII), 3183 (XXVIII), 3259 B (XXIX), 3362 (S-VII), 3484 B (XXX), 3499 (XXX), 31/179, 31/184, 31/318, 32/152, 32/174, S-10/2 et 33/193.

⁷ AG, résolutions 2743 (XXV), 2798 (XXVI), 2913 (XXVII), 2997 (XXVII), 3031 (XXVII), 3042 (XXVII), 3108 (XXVIII), 3295 (XXIX), 3357 (XXIX), 3376 (XXX), 31/95, 31/177, 31/192, 32/103 et 33/182 A.

⁸ AG, résolutions 3348 (XXIX) et 31/93.

⁹ AG, résolutions 2632 (XXV), 2656 (XXV), 2671 A (XXV), 2819 (XXVI), 2930 (XXVII), 3034 (XXVII), 3114 (XXVIII), 3154 C (XXVIII), 3182 (XXVIII), 3183 (XXVIII), décision du 18 décembre 1973, résolutions 3202 (S-VI), 3272 (XXIX), 3324 D (XXIX), 3349 (XXIX), 3351 (XXIX), décision du 18 décembre 1974, résolutions 3538 (XXX), 31/103, 31/133, 31/189, 32/150, 32/196 et 33/115 C.

¹⁰ AG, résolutions 2750 C (XXV), 2881 (XXVI), 3277 (XXIX), 32/133 et 33/170.

¹¹ AG, résolutions 2659 (XXV), 2667 (XXV), 2684 (XXV), 2685 (XXV), 2823 (XXVI), 2852 (XXVI), 3022 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3093 B (XXVIII), 3343 (XXIX), 3462 (XXX), 3463 (XXX), 3520 (XXX), 31/87, 32/88, 32/128, 32/176, 32/177, S-10/2, 33/42, 33/67, 33/79 J, 33/91 D, 33/91 E et 33/174.

¹² AG, résolutions 2813 (XXVI), 3172 (XXVIII), 32/162 et 33/25.

¹³ AG, résolution 3404 (XXX).

¹⁴ AG, résolutions 2951 (XXVII) et 3081 (XXVIII).

¹⁵ AG, résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI).

¹⁶ AG, résolutions 2904 A (XXVII), 3035 (XXVII), 2974 (XXVII), 3261 F (XXIX), 32/172 et 32/175.

¹⁷ AG, résolutions 3093 A (XXVIII) et 31/6 F.

¹⁸ AG, résolution 3356 (XXIX).

¹⁹ AG (29), 2325^e séance.

²⁰ AG, résolutions 2667 (XXV), 2684 (XXV), 2685 (XXV), 2823 (XXVI), 2852 (XXVI), 2974 (XXVII), 3022 (XXVII), 3093 B (XXVIII), 3172 (XXVIII), 3261 F (XXIX), 3343 (XXIX), 3462 (XXX), 3463 (XXX), 31/87, 32/88, 32/172, 32/175, 32/176, 32/177, (décision) 32/427, S-10/2, 33/67, 33/79 J, 33/91 D et 33/91 E.

- ²¹ AG (27), Annexes, point 12, A/C.2/L.1283, par. 49.
²² AG (27), 2^e Comm., 1511^e séance, par. 67 et 75.
²³ AG (27), Annexes, point 12, A/C.2/L.1283/Rev.1, par. 51.
²⁴ AG (27), 2^e Comm., 1511^e séance, par. 84.
²⁵ AG (30), plén., 2399^e séance.
²⁶ *Ibid.*
²⁷ A/9149/Add.2 (ronéotypé).
²⁸ *Ibid.*, paragraphe 1 de l'article II, et paragraphe 1 de l'article XI.
²⁹ AG (28), 2^e Comm., 1551^e séance, par. 78.
³⁰ *Ibid.*, par. 58.
³¹ AG (31), 5^e Comm., 35^e séance, par. 1 et 14.
³² *Ibid.*, 20^e séance, par. 4.
³³ AG (31), Annexes, point 97, A/C.5/31/L.31, par. 10.
³⁴ AG (31), 5^e Comm., 45^e séance, par. 43.
³⁵ *Ibid.*, 46^e séance, par. 29 et 37.
³⁶ *Ibid.*, 48^e séance, par. 28.
³⁷ *Ibid.*, 46^e séance, par. 68.
³⁸ Voir le Répertoire, vol. I, sous l'Article 22, par. 99 à 103; *Supplément n° 2*, vol. II, par. 64 et 65; *Supplément n° 3*, vol. I, par. 16 à 20; et *Supplément n° 4*, vol. I, par. 10 à 13.
³⁹ A/520/Rev.13 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.79.I.11), à compter du 31 décembre 1978.
^{39a} Pour les relations entre les organes subsidiaires et le Secrétaire général, voir le présent *Supplément* sous l'Article 98.
^{39b} Voir le *Supplément n° 4* au *Répertoire*, vol. I, sous l'Article 22, par. 20.
⁴⁰ Voir aussi le présent *Supplément*, sous l'Article 22, par. 33.
⁴¹ *Ibid.*, par. 33.
⁴² *Ibid.*, par. 35.
⁴³ *Ibid.*, par. 31.
⁴⁴ *Ibid.*, par. 31 et 34.
⁴⁵ AG (31), plén., 106^e séance, par. 85.
⁴⁶ Voir aussi le présent *Supplément*, sous l'Article 22, par. 36.
⁴⁷ *Ibid.*, par. 31 et 33.
⁴⁸ *Ibid.*, par. 31.
⁴⁹ *Ibid.*, par. 33.
⁵⁰ AG, résolutions 2813 (XXVI), 3356 (XXIX), section VII de 3362 (S-VII), 3404 (XXX), 31/177, 32/152, 32/174 et 33/193.
⁵¹ Voir le *Supplément n° 4* au *Répertoire*, vol. I, sous l'Article 22, par. 37 à 50.

⁵² Voir notamment l'annexe I, tableau A, points 241, 246, 247, 250, 256, 259, 260, 267, 279, 289 et 290; tableau B, point 56; tableau C, point 17.

- ⁵³ AG (28), Annexes, points 30 et 31, A/C.1/L.669, par. 28.
⁵⁴ AG (28), 1^{re} Comm., 1979^e séance, par. 62.
⁵⁵ *Ibid.*, 1980^e séance, par. 97; 1982^e séance, par. 38.
⁵⁶ AG (28), Annexes, points 30 et 31, A/C.1/L.669 Rev.1, par. 28.
⁵⁷ AG (28), 1^{re} Comm., 1984^e séance, par. 1 à 4.
⁵⁸ *Ibid.*, 1984^e séance, par. 43.
⁵⁹ Pour le texte des déclarations pertinentes, voir AG (31), 5^e Comm., 29^e, 31^e, 33^e à 35^e, 45^e, 46^e et 48^e séances.
⁶⁰ Aux termes de l'une des propositions soumises à l'examen de la Cinquième Commission, les membres auraient été proposés à la candidature par les pays choisis par le Président de l'Assemblée, désignés par le Secrétaire général agissant en consultation avec le Comité consultatif de coordination (CAC) et ensuite confirmés par l'Assemblée (A/31/89, par. 19, ronéotypé). Pour les déclarations à l'appui de cette proposition, voir AG (31), 5^e Comm., 33^e séance, par. 23, 40 et 72. Pour les déclarations opposées à la proposition, voir *Ibid.*, par. 8 et 9. Selon une autre proposition, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, aurait dressé une liste de candidats et consulté le CAC ainsi que le CCQAB avant de présenter une liste définitive à l'Assemblée pour son examen et sa décision. Pour les déclarations à l'appui de cette proposition, voir AG (31), 5^e Comm., 31^e séance, par. 6 et 21; 33^e séance, par. 4; 35^e séance, par. 16. Pour les déclarations opposées à la proposition, voir *ibid.*, 20^e séance, par. 13; 31^e séance, par. 29 et 37; 33^e séance, par. 40 et 72. Il a aussi été suggéré que les membres soient désignés directement par le Secrétaire général sur la base de leur compétence personnelle (voir *ibid.*, 31^e séance, par. 37; 35^e séance, par. 6 et 22). Enfin, on a envisagé que les membres soient choisis par les Etats Membres au moyen d'une élection libre à la Cinquième Commission (voir *ibid.*, 33^e séance, par. 9 et 18).

⁶¹ AG (31), Annexes, point 97, A/C.5/L.31, par. 1 et 2 de l'article 3 de l'annexe. Alors que le projet initial du statut annexé au projet de résolution A/C.5/L.31 prévoyait que les noms des candidats seraient présentés à l'Assemblée en vue de leur élection, les auteurs ont accepté un amendement oral proposé par le Président selon lequel le terme "élection" serait remplacé par le terme "nomination" [AG (31), 5^e Comm., 48^e séance, par. 61]. A sa 49^e séance, le Comité a adopté par consensus le projet de résolution, tel qu'amendé.

ANNEXE I

Organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés, reconduits ou auxquels il a été mis fin entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1978

La présente annexe contient la suite de la liste des organes subsidiaires figurant en annexe à l'étude publiée sous "Article 22" dans le *Répertoire* et dans ses *Suppléments n° 1* à 4. La numérotation employée fait suite à celle du *Supplément n° 4*.

Comme les précédentes, la liste de la présente annexe comprend trois parties, chacune établie dans l'ordre chronologique et présentée en tableaux, à savoir :

Tableau A. Organes créés, reconduits ou reconstitués directement par l'Assemblée générale.

Tableau B. Organes à créer par le Secrétaire général.

Tableau C. Organes à créer par d'autres organes.

La numérotation des tableaux annexés aux études antérieures de l'Article 22 était la suivante :

A. — ORGANES CRÉÉS, RECONDUITS OU RECONSTITUÉS DIRECTEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Numéros
<i>Répertoire</i> , vol. I	1 à 87
<i>Supplément n° 1</i> , vol. I	88 à 109
<i>Supplément n° 2</i> , vol. II	110 à 144
<i>Supplément n° 3</i> , vol. I	145 à 192
<i>Supplément n° 4</i> , vol. I	193 à 221

B. — ORGANES À CRÉER PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

	Numéros
<i>Répertoire</i> , vol. I	1 à 8
<i>Supplément n° 1</i> , vol. I	9
<i>Supplément n° 2</i> , vol. II	10 à 13
<i>Supplément n° 3</i> , vol. I	14 à 23
<i>Supplément n° 4</i> , vol. I	24 à 32

C. — ORGANES À CRÉER PAR D'AUTRES ORGANES

	Numéros
<i>Répertoire</i> , vol. I	1
<i>Supplément n° 1</i> , vol. I	2
<i>Supplément n° 2</i> , vol. II	3
<i>Supplément n° 3</i> , vol. I	4 à 6
<i>Supplément n° 4</i> , vol. I	7 à 10

Toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la création, à la reconduction ou à la reconstitution d'un organe subsidiaire sont groupées dans l'ordre chronologique dans la première colonne intitulée "Résolution(s) ou décision(s) pertinentes" de l'AG".

Etant donné les grandes différences qui marquent ces organes, leur classement, même en grandes catégories, doit être commenté. On a donc prévu une colonne intitulée "Remarques" où sont

données des indications sur les catégories dans lesquelles on a fait figurer les divers organes. Un trait signifie que les renseignements pertinents ne figurent pas dans la résolution.

Dans les tableaux, les abréviations ci-après ont été utilisées :

Titre de colonnes	Abréviations
Fonctions :	A — Organismes d'assistance administrative E — Comités d'étude J — Organismes judiciaires O — Organismes d'exécution P — Commissions politiques
Composition :	E — Organes composés d'Etats EX — Organes composés d'experts exerçant leurs fonctions à titre individuel I — Organes composés d'une seule personne
Méthode de désignation :	D — Décision de l'Assemblée générale E — Election par l'Assemblée générale ou une commission agissant au nom de l'Assemblée, ou nomination par l'Assemblée I — Nomination par un moyen indirect P — Nomination par le Président de l'Assemblée générale SG — Nomination par le Secrétaire général
Durée :	I — Organes créés pour une période indéfinie

Titre de colonnes	Abréviations
Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe :	L — Organes créés pour une période déterminée P — Organes "permanents" E — Organes dont on considère que l'existence a pris fin lorsque leur mandat a été exécuté R — Organes remplacés par un nouvel organe subsidiaire ou dont les fonctions sont assumées par un autre organe subsidiaire — Indication du numéro de la résolution lorsque l'Assemblée générale a expressément mis fin au mandat d'un organe
Lieu de réunion :	G — Genève R — Région dans laquelle s'exerce la compétence de l'organe S — Sièges V — Vienne
Méthode de communication des rapports :	CES — Au Conseil économique et social ou par son intermédiaire CS — Au Conseil de sécurité CT — Au Conseil de tutelle ou par son intermédiaire D — Directement à l'Assemblée générale SG — Au Secrétaire général ou par son intermédiaire O — A d'autres organes ou par leur intermédiaire

TABLEAU A. ORGANES CRÉÉS, RECONDUITS OU RECONSTITUÉS DIRECTEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale*	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques	
222. Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats		E	E	P	I	2625 (XXV)	E	—	D	L'Assemblée générale a approuvé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Elle a exprimé ses remerciements au Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats pour ses travaux qui ont abouti à l'élaboration de la Déclaration (voir aussi le tableau A, numéro 181).
223. Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale	2632 (XXV)	E	E	P	L	2837 (XXVI)	E	—	D	A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée générale de créer pendant la présente session un Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, composé de trente et un Etats Membres choisis sur la base d'une répartition géographique équitable, chargé d'étudier les moyens d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée conformément aux disposi-

* Sauf indication contraire, les numéros figurant dans cette colonne correspondent à ceux des résolutions.

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
224. Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2656 (XXV) 2791 (XXVI) 2964 (XXVII) 3090 (XXVIII) 3330 (XXIX) 3419 (XXX) 31/15 32/90 33/112	E	E	P	I	—	—	D	<p>tions de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, l'organisation des travaux, la documentation, le règlement intérieur et les questions connexes, les méthodes et les pratiques, et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-sixième session. (Pour la composition du Comité spécial, voir la note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial [AG (26), Suppl. n° 26, A/8426], a adopté plusieurs amendements à son règlement intérieur [AG, résolution 2837 (XXVI), annexe I]. Elle a aussi décidé d'approuver les conclusions du Comité spécial (<i>ibid.</i>, annexe II) et que celles-ci seraient reproduites sous forme d'annexe à son règlement intérieur (voir annexe V au règlement intérieur).</p> <p>A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, composé de neuf Etats Membres, qui aura pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office. Elle a prié le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de désigner les Etats Membres qui composeront le Groupe de travail. (Pour la composition du Groupe de travail, voir la note à la résolution.)</p> <p>L'Assemblée a aussi prié le Groupe de travail de lui présenter, lors de sa vingt-sixième session, un rapport d'ensemble sur toutes les questions relatives au financement de l'Office.</p> <p>A chacune des sessions de la vingt-sixième à la trente-troisième, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Groupe de travail en le priant de lui faire rapport à sa session suivante.</p>
225. Coordonnateur des Volontaires des Nations Unies	2659 (XXV)	O	I	SG	I	—	—	SG	<p>L'Assemblée générale a décidé de créer, dans le cadre actuel des organismes des Nations Unies, à partir du 1^{er} janvier 1971, un groupe international de volontaires dont les membres porteront, collectivement et individuellement, le nom de Volontaires des Nations Unies.</p> <p>Elle a prié le Secrétaire général :</p> <p>a) De nommer le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement Directeur des Volontaires des Nations Unies;</p> <p>b) De nommer, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et dans le cadre dudit Programme, un coordonnateur chargé de promouvoir et de coordonner le recrutement, la sélection, la formation et l'administration des activités des</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
226. Comité spécial de l'apartheid	Décision du 8 décembre 1970 2671 A (XXV)	P/E	E	P	I	—	—	D/CS	<p>Volontaires des Nations Unies au sein des organismes des Nations Unies, en collaboration avec les institutions intéressées des Nations Unies et en coopération avec les organisations qui s'occupent de service volontaire national et international, et, s'il y a lieu, avec les organisations de jeunesse appropriées.</p> <p>Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé d'abrégier le nom du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine en "Comité spécial de l'apartheid" [AG (25), plén., 1921^e séance, par. 69].</p> <p>L'Assemblée a aussi décidé d'élargir la composition du Comité spécial en nommant sept nouveaux membres au maximum et elle a prié le Président de l'Assemblée générale de nommer les nouveaux membres du Comité spécial, en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable. (Pour la composition du Comité spécial, voir la note à la résolution.) (Voir aussi le tableau A, numéro 267.)</p>
227. Fonds d'équipement des Nations Unies	2690 (XXV) 2812 (XXVI) 2976 (XXVII) 3122 (XXVIII) 3249 (XXIX) Décision du 28 novembre 1975 31/420 32/429 33/420	O	E	E	I	—	S	CES	<p>De ses vingt-sixième à trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Fonds d'équipement des Nations Unies dans ses attributions initiales pour une année supplémentaire, dans le cadre des mesures prévues au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale.</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale :</p> <p>a) A décidé de reporter sa décision sur la recommandation concernant les dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies figurant dans la décision 1978/52 du Conseil économique et social, en attendant que la question soit examinée plus à fond par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Conseil économique et social;</p> <p>b) A décidé que, dans l'intervalle, le Fonds continuerait à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale. (Voir le tableau A, numéro 200.)</p>
228. Corps commun d'inspection	2735 A (XXV)	A	EX	P/59	I	—	S/R	—	<p>A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir en fonctions le Corps commun d'inspection, sur la base expérimentale existante, pour une période de deux ans au-delà du 31 décembre 1971. (Voir tableau A, numéro 194.)</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	2924 B (XXVII)								A sa vingt-septième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun d'inspection devait être maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973 et que la durée du mandat des inspecteurs devait être de quatre ans, avec possibilité de renouvellement.
	31/92	A	EX	P/D	P	—	G	D	<p>A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun (voir AG, résolution 31/192, annexe) et décidé de l'instituer avec effet au 1^{er} janvier 1978. Le Corps commun devait exercer ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et être responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des institutions spécialisées du système des Nations Unies qui acceptaient le statut.</p> <p>A partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale devait consulter les Etats Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seraient priés de présenter des candidats.</p> <p>Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, devait examiner les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les Etats intéressés, le Président de l'Assemblée générale devait présenter la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.</p> <p>Le Corps commun d'inspection devait se composer de onze inspecteurs exerçant leurs fonctions à titre personnel. Ils devaient être tous de nationalité différente. Les inspecteurs devaient jouir des plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressaient l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils devaient apporter un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Les inspecteurs pouvaient proposer des réformes ou faire des recommandations qu'ils jugeaient nécessaires aux organes compétents des organisations. Ils n'avaient pas, toutefois, le pouvoir de décision et ne devaient pas s'ingérer dans les activités des services qu'ils inspectaient.</p> <p>Le Corps commun devait présenter un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée générale et aux organes compétents des autres organisations.</p>
229. Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies	2743 (XXV)	E	E	P	L	3042 (XXVII) E	—	SG	A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, qui sera

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
230. Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale	2750 (XXV)	E	E	I	I	3067 (XXVIII)	—	D	<p>composé d'experts nommés par les gouvernements de onze Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale compte dûment tenu de l'équilibre géographique, étant entendu que ces Etats nommeront, pour siéger à ce comité, des personnes d'une compétence et d'une expérience reconnues.</p> <p>L'Assemblée a prié le Comité spécial d'entreprendre une étude approfondie des principes et des critères qui, à long terme, devraient régir tout le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités, primes, pensions et autres prestations et de rendre compte, notamment, de ses conclusions et recommandations en ce qui concerne :</p> <p>a) La structure des catégories et des classes qui permettrait le mieux à la fonction publique internationale de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et à un coût raisonnable;</p> <p>b) La base du régime;</p> <p>c) Les principes qui devraient régir l'établissement des barèmes des traitements et les autres conditions d'emploi pour les diverses catégories;</p> <p>d) Le montant des traitements et des indemnités, ainsi que les avantages complémentaires pour les diverses classes;</p> <p>e) Toutes autres questions concernant le régime qu'il jugerait pertinentes.</p> <p>L'Assemblée a aussi prié le Comité spécial de communiquer son rapport, ainsi que les observations du Comité consultatif de la fonction publique internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.</p> <p>Le 17 décembre 1970, le Président de l'Assemblée a annoncé qu'il avait désigné les Etats membres du Comité spécial et l'Assemblée a confirmé ces désignations. (Voir la note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial [AG (27), Suppl. n° 28, A/8728 et Corr.1].</p> <p>A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'élargir le Comité (voir tableau A, numéro 219) en lui adjoignant quarante-quatre nouveaux membres, désignés par le Président de la Première Commission en consultation avec les groupes régionaux, compte tenu d'une représentation géographique équitable.</p> <p>Elle a demandé au Comité d'élaborer, en vue de la Conférence sur le droit de la mer, des projets d'articles de traité portant sur le régime international, assorti d'un mécanisme international, applicable à la zone et aux ressources du fond des mers et des océans, ainsi qu'à leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, compte tenu de la nécessité d'assurer un partage équitable entre tous les Etats des avantages retirés de l'exploitation de ces ressources et en ayant présents à l'esprit les intérêts et les</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									<p>besoins particuliers des pays en voie de développement, qu'ils soient côtiers ou sans littoral, en se fondant sur la Déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'une liste complète des questions relatives au droit de la mer qui devraient être traitées par la conférence, et des projets d'articles sur ces questions. Dans une lettre en date du 8 janvier 1971 (A/8273), le Président de la Première Commission a annoncé qu'il avait désigné 43 des 44 nouveaux membres du Comité. (Voir la note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée a décidé d'adjoindre au Comité la Chine et quatre autres membres qui seront nommés par le Président de la Première Commission, en consultation avec les groupes régionaux, compte dûment tenu des intérêts des groupes sous-représentés.</p> <p>A la 2031^e séance plénière de l'Assemblée, le Président de la Première Commission a annoncé qu'il avait nommé les nouveaux Etats Membres. (Voir la note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Comité pour les travaux qu'il avait accomplis en vue de préparer la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et a dissous le Comité à compter de la date d'ouverture de la Conférence.</p>
231. Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies		E	E	P	L	Décision du 26 novembre 1971	—	D	L'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité [AG (26), plén., 1996 ^e séance, par. 18, et AG (26), Suppl. n° 25, A/8425]. (Voir le tableau A, numéro 220.)
232. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2792 A (XXVI)	O	I	SG	L	—	—	D/SG	<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 1975 le mandat de l'Office. (Voir tableau A, numéro 216.)</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 1978. (Voir aussi le tableau A, numéros 39, 91 et 151.)</p>
233. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	2798 (XXVI)	A	EX	E	P	—	—	D	<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, relative au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, a décidé de porter de douze à treize le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 1972, l'article 157 de son règlement intérieur (nouvel article 155). (Voir aussi le présent <i>Supplément</i> sous l'Article 21, par. 6.)</p> <p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a décidé de porter de treize à seize le nombre des membres dudit Comité et d'adopter un amendement consécutif à l'article 155.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
234. Programme des Nations Unies pour le développement : a) Conseil d'administration	2813 (XXVI)	O	E	I	P	—	—	CES	<p>Elle a aussi décidé :</p> <p>a) D'adopter un amendement à l'article 156 selon lequel la durée du mandat des membres dudit Comité serait de trois ans correspondant à "trois années civiles" plutôt qu'à "trois exercices tels que les définit le règlement financier de l'Organisation";</p> <p>b) D'adopter un amendement à l'article 157 de manière à tenir compte du cycle biennal du budget-programme.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé de porter à quarante-huit le nombre des membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (voir le tableau A, numéro 186), lesquels sont élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous réserve des conditions ci-après :</p> <p>a) Vingt-sept sièges seront attribués aux pays en voie de développement et seront répartis de la manière suivante :</p> <p>i) Onze sièges pour les Etats d'Afrique;</p> <p>ii) Neuf sièges pour les Etats d'Asie et la Yougoslavie;</p> <p>iii) Sept sièges pour les Etats d'Amérique latine;</p> <p>b) Vingt et un sièges seront attribués à des pays économiquement plus développés et seront répartis de la manière suivante :</p> <p>i) Dix-sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;</p> <p>ii) Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale;</p> <p>c) La répartition des sièges dans chaque groupe devrait dûment refléter à tout moment une représentation sous-régionale satisfaisante;</p> <p>d) Le mandat des membres élus pour pourvoir ces quarante-huit sièges sera de trois ans et les membres sortants seront rééligibles.</p> <p>Elle a aussi prié le Conseil économique et social d'élire, à la reprise de sa cinquante et unième session, les onze membres supplémentaires du Conseil d'administration.</p>
b) Bureau consultatif interorganisations	(XXVIII)							D	<p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sera invité à participer, selon qu'il conviendra, aux réunions du Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement (voir tableau A, numéros 186 et 203).</p>
235. Comité des relations avec le pays hôte	2819 (XXVI)	A/E	E	P	I	—	—	D	<p>L'Assemblée générale a décidé de créer un Comité des relations avec le pays hôte, composé du pays hôte et de quatorze autres Etats Membres choisis par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec des groupes régionaux et</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions ou perimètres de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									<p>compte tenu de la nécessité d'y assurer une représentation géographique équitable.</p> <p>Elle a chargé ledit Comité de s'occuper de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, ainsi que de toutes les catégories de problèmes précédemment examinés par le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, étant entendu que le Comité était autorisé à étudier la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et qu'il examinerait les problèmes se posant à l'occasion de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et donnerait des avis au pays hôte à ce sujet.</p> <p>Le Comité devait faire rapport à l'Assemblée générale.</p> <p>A la 2029^e séance, le 21 décembre 1971, le Président de l'Assemblée a annoncé qu'il avait désigné les membres du Comité. (Voir note à la résolution.)</p>
236. Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	2823 (XXVI)	E	E	D	L	2953 (XXVII)	—	CES	<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ONUDI, composé des Etats Membres dont les représentants siègent au bureau du Conseil d'administration du Programme et au bureau du Conseil du développement industriel, qui examinerait en détail, de concert avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif de l'ONUDI, tous les aspects de la coopération entre ces deux organismes, particulièrement ceux ayant trait à la formulation, à l'examen et à l'approbation des projets relatifs à l'industrie, et soumettrait un rapport à ce sujet, accompagné des observations du Conseil d'administration du Programme et de celles du Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.</p> <p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée a approuvé avec satisfaction le rapport du Comité spécial (A/8646).</p>
237. Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	2838 (XXVI)	E	E	D	I	—	S	SG	<p>L'Assemblée générale a nommé les treize Etats membres du Comité (voir tableau A, numéros 191 et 201) pour une période de quatre ans, augmentant ainsi le nombre des membres de dix à treize. Les Etats membres étaient nommément désignés dans la résolution.</p>
238. Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement		E	E	D	L	2850 (XXVI)	—	SG	<p>L'Assemblée générale a pris acte des rapports du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement relatifs à ses deuxième et troisième sessions (voir A/CONF.48/PC/9 et Corr.1, communiqué au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session sous la cote E/4991, et A/CONF.48/PC/13 et Corr.1). (Voir tableau A, numéro 221.)</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
239. Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	Décision du 22 décembre 1971	E	E	D	L	3049 B (XXVII) E	—	D	<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président (A/8635, par. 4), a décidé de créer un Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, composé de quinze membres [AG (26), Suppl. n° 29, A/8429, p. 132]. Les Etats membres étaient nommément désignés dans la décision.</p> <p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Comité spécial (AG (27), Suppl. n° 29, A/8729).</p>
240. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : Conseil du commerce et du développement	2904 A (XXVII)	O	E	I	P	—	—	CES	<p>L'Assemblée générale a apporté les amendements ci-après à sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, intitulée "Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale" :</p> <p>a) Au paragraphe 2 de la section II, la première phrase a été modifiée de manière à se lire ainsi : "La Conférence se réunit normalement à des intervalles de quatre ans au plus.";</p> <p>b) Le paragraphe 5 a été modifié de manière à se lire ainsi : "Le Conseil se compose de soixante-huit membres que la Conférence élit parmi ses Etats membres. En élisant les membres du Conseil, la Conférence tient pleinement compte tant de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable que du souci de maintenir la représentation des principaux Etats commerçants; à cet effet, elle adopte la répartition des sièges ci-après : "a. Vingt-neuf sont réservés aux Etats énumérés dans la partie A de l'annexe à la présente résolution, qui a été révisée conformément au paragraphe 6 ci-dessous; "b. Vingt et un aux Etats énumérés dans la partie B de ladite annexe, telle qu'elle a été révisée; "c. Onze aux Etats énumérés dans la partie C de ladite annexe, telle qu'elle a été révisée; "d. Sept aux Etats énumérés dans la partie D de ladite annexe, telle qu'elle a été révisée.";</p> <p>c) Le paragraphe 10 a été modifié de manière à se lire ainsi : "Tout membre de la Conférence a le droit de participer aux délibérations du Conseil sur tout point de l'ordre du jour qui présente pour lui un intérêt particulier, avec tous les droits et privilèges d'un membre du Conseil, sauf le droit de vote.";</p> <p>d) A la deuxième phrase du paragraphe 13, les mots "deux fois" ont été remplacés par les mots "une fois";</p> <p>e) Au paragraphe 25 : i) Dans le texte anglais, les mots "Chairman of the Board" ont partout été remplacés par les mots "President of the Board";</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
241. Comité des contributions	2913 (XXVII) 31/95 A 31/96	A	EX	E	P	—	—	D	<p>ii) Le titre de l'alinéa c devait se lire comme suit : "Amorce de la conciliation par le président de l'organe intéressé";</p> <p>iii) Dans le texte anglais, à la première phrase de l'alinéa d, les mots "the President or the Chairman" ont été remplacés par les mots "the President of the Conference or the President of the Board";</p> <p>iv) Dans le texte anglais, à la deuxième phrase de l'alinéa d, les mots "Chairman of the organ concerned" ont été remplacés par les mots "presiding officer of the organ concerned".</p> <p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, relative au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, a décidé de porter de douze à treize le nombre des membres du Comité des contributions et de modifier l'article 160 de son règlement intérieur en conséquence.</p> <p>A sa trente et unième session, l'Assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres dudit Comité de treize à dix-huit.</p> <p>Elle a aussi modifié en conséquence l'article 158 de son règlement intérieur. (Voir le présent <i>Supplément</i>, sous l'Article 21, par. 10.)</p>
242. Comité spécial pour la Conférence du désarmement	2930 (XXVII)	E	E	P	L	3183 (XXVIII) R	—	D	<p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement, composé de trente-cinq Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation de tous les groupes régionaux et compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation politique et géographique adéquate.</p> <p>Ledit Comité était chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base d'un consensus.</p> <p>Le Président de l'Assemblée a ultérieurement informé le Secrétaire général qu'il avait nommé 31 membres du Comité, ajoutant que, conformément au vœu généralement exprimé, les quatre sièges restants seraient réservés aux Etats dotés d'armes nucléaires qui souhaiteraient devenir membres du Comité spécial à l'avenir. (Voir note à la résolution.)</p> <p>Les membres désignés du Comité ont tenu des consultations officieuses (voir A/9228).</p> <p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a créé un Comité <i>ad hoc</i> pour la Conférence mondiale du désarmement (voir tableau A, numéro 261).</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
243. Université des Nations Unies	2951 (XXVII)								A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies.
a) Conseil de l'Université	3081 (XXVIII)	O	EX	I	P	—	R	SG/O	<p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a adopté la charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2).</p> <p>En vertu de sa charte, l'Université serait une communauté internationale de savants voués à la recherche, à la formation postuniversitaire et à la diffusion du savoir en vue d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies.</p> <p>Elle fonctionnerait sous les auspices conjoints de l'Unesco et de l'Organisation des Nations Unies.</p> <p>Un Conseil de l'Université ferait fonction de Conseil d'administration de l'Université. Etabli sur une large base géographique, compte dûment tenu des grandes tendances universitaires, scientifiques, éducatives et culturelles mondiales, et des divers domaines d'étude, au sein duquel les jeunes chercheurs seraient représentés, le Conseil serait composé de 24 membres siégeant à titre personnel. Ils seraient nommés conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Unesco, en consultation avec les institutions et les programmes intéressés, y compris l'UNITAR, et compte tenu des organes représentatifs compétents.</p> <p>Le Conseil devait :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Formuler les principes et les politiques qui régiraient les activités et le fonctionnement de l'Université; b) Adopter les statuts nécessaires à la mise en application de la charte; c) Décider de la création ou de l'incorporation des centres et programmes de recherche et de formation qui constitueraient l'ensemble de l'Université dans les pays développés ou en voie de développement, en fixant les règles de leur fonctionnement soit de sa propre autorité en cas de création, soit par voie d'accord en cas d'incorporation; d) Examiner et approuver le programme de travail et adopter le budget de l'Université sur la base des propositions que lui soumettrait le Recteur; e) Examiner les rapports que lui soumettrait le Recteur sur les activités de l'Université et l'exécution de ses plans de travail; f) Donner des directives et prendre des mesures dans le cadre de la présente charte; g) Formuler toute recommandation qui lui semblerait nécessaire ou souhaitable pour assurer le bon fonctionnement de l'Université; h) Présenter, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Unesco, un rapport annuel sur l'activité

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (ou décisions) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
b) Recteur									<p>de l'Université à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil exécutif de l'Unesco;</p> <p>i) Créer tout organe subsidiaire qu'il jugerait nécessaire.</p> <p>Membre du Conseil, le Recteur devait être responsable devant lui. Nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, il devait être le principal fonctionnaire académique et administratif de l'Université, ayant la responsabilité générale de la direction, de l'organisation, de l'administration et des programmes de l'Université, conformément aux politiques et aux critères généraux fixés par le Conseil.</p>
244. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : a) Conseil du développement industriel	2952 (XXVII)	O	E	EX	P	—	—	CES	<p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (voir tableau A, numéro 196) et de confier au Conseil du développement industriel et à son Comité permanent le soin d'exercer les fonctions de comité préparatoire intergouvernemental pour la Conférence et de s'acquitter de ces fonctions, selon qu'il conviendra, pendant les sessions qu'ils doivent tenir avant la convocation de la Conférence.</p> <p>Le Conseil du développement industriel et son Comité permanent ont été chargés des tâches suivantes :</p> <p>a) Préparer l'ordre du jour provisoire de la Conférence et le soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'approbation;</p> <p>b) Examiner et approuver les arrangements préparatoires en vue de l'organisation de la Conférence, et notamment établir la documentation appropriée, laquelle devrait traiter, d'une manière concise et complète, des principaux sujets qui seront étudiés à la Conférence;</p> <p>c) Etudier et formuler des projets de propositions et de recommandations qui seront soumis à l'examen de la Conférence à propos des divers points de son ordre du jour.</p>
b) Fonds des Nations Unies pour le développement industriel	31/203								<p>A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, géré par l'ONUDI.</p> <p>L'objet du Fonds était d'augmenter les ressources de l'ONUDI et de renforcer son aptitude à répondre avec rapidité et souplesse aux besoins des pays en développement. Le Fonds complétait l'assistance fournie au moyen des ressources de l'Organisation des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser une croissance accélérée et autonome des pays en développement dans le domaine de l'industrie.</p> <p>Le Fonds devait être utilisé conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 no-</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
246. Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2963 F (XXVII)	O	E	D	I	—	—	—	<p>mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1979, et d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa trente-septième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat, en vue de déterminer s'il y a lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1983.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé d'inclure le Japon au nombre des membres de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.</p> <p>Aux termes de sa résolution 302 (IV), l'Assemblée avait établi la Commission afin d'aider et de conseiller le Directeur dans l'exécution du programme. (Voir tableau A, numéro 40.)</p> <p>En vertu de sa résolution 720 (VIII), l'Assemblée avait décidé d'inclure l'Egypte, la Jordanie et la Syrie au nombre des membres de la Commission et avait autorisé cette dernière à augmenter de deux au maximum le nombre de ses membres.)</p>
247. Comité spécial de l'océan Indien	2992 (XXVII) 3559 B (XXIX) 32/86 33/68	E	E	D	I	—	—	D	<p>L'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de l'océan Indien, composé de quinze membres au maximum, chargé d'étudier les incidences de la proposition, eu égard particulièrement aux mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu des intérêts de la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et des intérêts de tout autre Etat en conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.</p> <p>L'Assemblée a en outre décidé que le Comité spécial se composerait de quinze Etats Membres nommément désignés dans la résolution.</p> <p>A ses vingt-neuvième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée a décidé d'ajouter respectivement trois et cinq membres à la composition dudit Comité, nommément désignés dans les résolutions pertinentes.</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial, assumant les fonctions d'un comité préparatoire, fera les préparatifs nécessaires en vue de la convocation de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière pays de l'océan Indien et que le Comité constituera à cette fin des groupes de travail officiels, selon les besoins.</p> <p>Elle a renouvelé le mandat dudit Comité, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes et l'a prié de lui présenter, lors de sa trente-quatrième session, un rapport complet sur ses activités.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions) ou décisions) pertinentes) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
248. Programme des Nations Unies pour l'environnement a) Conseil d'administration	2997 (XXVII), section I	O	E	E	P	—	—	CES	<p>L'Assemblée générale a décidé de créer un Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, composé de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique; b) Treize sièges pour les Etats d'Asie; c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale; d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine; e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. <p>Les principales fonctions et responsabilités dudit Conseil seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, selon qu'il conviendra, des politiques orientées dans ce sens; b) Fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies; c) Recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, mentionnés au paragraphe 2 de la section II ci-dessous, sur la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies; d) Suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat; e) Encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies; f) Suivre systématiquement les incidences des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement sur les pays en voie de développement, ainsi que le problème des coûts supplémentaires qui pourraient résulter pour lesdits pays de l'exécution de programmes et de projets concernant l'environnement, et veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les priorités de développement de ces pays; g) Examiner et approuver chaque année le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement. <p>Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (ou décisions) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
b) Directeur exécutif	section II								<p>rapport appelle de sa part, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social.</p> <p>Les Etats membres du Conseil d'administration étaient nommément désignés dans la résolution.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé de créer un petit secrétariat ayant à sa tête le Directeur exécutif du PNUE élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans avec, notamment, les attributions suivantes :</p> <p>a) Apporter un soutien organique au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;</p> <p>b) Assurer, selon les directives du Conseil d'administration, la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en œuvre et en évaluer l'efficacité;</p> <p>c) Conseiller, s'il y a lieu et selon les directives du Conseil d'administration, les organismes intergouvernementaux des Nations Unies sur l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à l'environnement;</p> <p>d) Assurer la coopération et la participation effectives des milieux scientifiques compétents et d'autres milieux professionnels de toutes les régions du monde;</p> <p>e) Fournir, à la demande de toutes les parties intéressées, des services consultatifs pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;</p> <p>f) Présenter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des propositions concernant la planification à moyen terme et à long terme de programmes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;</p> <p>g) Porter à l'attention du Conseil d'administration toute question qui, à son avis, devrait être examinée par ledit Conseil;</p> <p>h) Gérer, sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration, le Fonds pour l'environnement, qui fait l'objet de la section III ci-dessous;</p> <p>i) Faire rapport au Conseil d'administration sur les questions relatives à l'environnement;</p> <p>j) S'acquitter de toute autre tâche que le Conseil d'administration pourrait lui confier.</p>
c) Fonds pour l'environnement	section III								<p>L'Assemblée générale a décidé que, pour assurer le financement additionnel des programmes relatifs à l'environnement, un fonds de contributions volontaires serait constitué, à compter du 1^{er} janvier 1973, conformément aux procédures financières de l'Organisation des Nations Unies.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de résolution des activités de l'organe	Lien de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
d) Comité de coordination pour l'environnement	section IV								<p>Elle a en outre décidé que, pour permettre au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'acquitter de ses fonctions de direction en ce qui concerne l'orientation et la coordination des activités relatives à l'environnement, le Fonds pour l'environnement financerait, en tout ou en partie, le coût des initiatives nouvelles qui seraient prises en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies — lesquelles comprendraient en particulier les initiatives envisagées dans le Plan d'action pour l'environnement adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les projets intégrés, et les autres activités relatives à l'environnement dont pourrait décider le Conseil d'administration — et que le Conseil d'administration suivrait le résultat de ces initiatives afin de décider si leur financement devait être poursuivi.</p> <p>Enfin, il appartiendrait au Conseil d'administration de définir les procédures générales nécessaires pour la conduite des opérations du Fonds pour l'environnement.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé que, pour assurer la coordination la plus efficace entre les programmes des Nations Unies en matière d'environnement, serait créé, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un Comité de coordination pour l'environnement, présidé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ledit Comité se réunirait périodiquement en vue d'assurer la coopération et la coordination entre tous les organes associés à l'exécution des programmes relatifs à l'environnement et ferait rapport chaque année au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p>
249. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de popula- tion	3019 (XXVII)	O	E	—	—	—	—	CES	<p>Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui avait été créé en 1967 par le Secrétaire général en réponse à la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social et à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, a été placé par cette dernière sous sa propre autorité.</p> <p>L'Assemblée a décidé en outre, sans préjudice de la responsabilité d'ensemble et des fonctions de politique générale qui reviennent au Conseil économique et social, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, sous réserve de conditions qui seraient définies par le Conseil économique et social, serait l'organe chargé de l'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et a invité le Conseil d'administration à se préoccuper des politiques financières et administratives relatives au programme de travail, aux méthodes d'appel de fonds et au budget annuel du Fonds.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
250. Conseil des Nations Unies pour la Namibie	3031 (XXVII) 3295 (XXIX) 33/182 A	P	E	E	I	—	R	D	<p>L'Assemblée a invité le Conseil d'administration à s'organiser de façon à pouvoir exercer efficacement ces fonctions, en tenant compte du fait que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population était une entité distincte et devait fonctionner sous la direction du Conseil économique et social en relation étroite avec les gouvernements intéressés et avec les organes compétents — nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux — qui s'intéressaient aux activités en matière de population.</p> <p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (voir tableau A, numéro 213) et a prié le Président de l'Assemblée générale, compte tenu du rapport pertinent du Secrétaire général, de désigner les nouveaux membres pendant la présente session de l'Assemblée.</p> <p>Le 18 décembre 1972, l'Assemblée a confirmé la désignation par son Président de sept membres additionnels du Conseil. (Voir note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a prié son Président, sur la base des consultations que le Secrétaire général entreprendrait avec les groupes régionaux, de désigner, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, des membres additionnels au Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin de lui assurer un caractère plus représentatif.</p> <p>Le 18 décembre 1974, l'Assemblée a confirmé la désignation par son Président de sept membres additionnels du Conseil. (Voir note à la résolution.)</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Conseil en y ajoutant six membres au maximum, sur la base de consultations entre le Président de l'Assemblée générale et les groupes régionaux. (Pour la composition du Conseil, voir la note à la résolution.)</p>
251. Comité spécial du terrorisme international	3034 (XXVII)	E	E	P	I	—	—	D	<p>L'Assemblée générale a créé un Comité spécial du terrorisme international composé de trente-cinq membres nommés par le Président de l'Assemblée générale compte tenu du principe de la représentation géographique équitable. Elle a prié le Comité spécial d'examiner les observations soumises par les Etats conformément au paragraphe 7 ci-dessus et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, en y joignant ses recommandations en vue d'une coopération éventuelle pour l'élimination rapide du problème.</p> <p>Par une lettre en date du 20 avril 1973 (A/8993), le Président a annoncé la nomination des membres du Comité spécial.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
254. Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires	3093 A (XXVIII)	O	E	D/P	I	—	—	D	<p>soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale. Les membres de la Commission étaient nommés pour quatre ans et leur mandat était renouvelable.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission était guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations, qui visait à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel.</p> <p>Les fonctions et pouvoirs de la Commission étaient énoncés aux articles 10 à 18 du statut. La Commission présentait un rapport annuel à l'Assemblée, y compris des renseignements sur la mise en œuvre de ses décisions et recommandations.</p> <p>La Commission était établie pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquaient le régime commun des Nations Unies. Elle exerçait ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquaient le régime commun des Nations Unies et acceptaient le statut.</p> <p>La Commission se composait de quinze membres nommés par l'Assemblée à titre personnel. Il devait s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, étaient nommés compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.</p> <p>L'Assemblée générale a créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires, en vue d'apporter aux pays en voie de développement une aide qui viendra compléter celle qui leur est déjà fournie par les voies existantes, composé de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que de trois pays de chacun des groupes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et de deux pays de chacun des groupes régionaux d'Europe orientale et d'Europe occidentale et autres Etats qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec ces groupes régionaux, et a chargé le Comité spécial de procéder à la répartition desdites ressources en veillant à ce qu'elle s'effectue équitablement, compte tenu des besoins les plus urgents des pays bénéficiaires de cette aide et sans discrimination aucune, et de fixer le montant des ressources à affecter à chaque pays et les délais de mise à disposition de ces ressources.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions (premières) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
255. Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée		P	E	D	I	Décision du 28 novembre 1973	R	D/SG	<p>Le Comité spécial a été prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.</p> <p>Par une lettre en date du 25 juillet 1974 (A/9565), le Président de l'Assemblée a informé le Secrétaire général qu'il avait nommé onze des membres du Comité spécial. Par une note en date du 16 octobre 1974 (A/9800), le Secrétaire général a annoncé qu'en raison de l'impossibilité de compléter la désignation des membres du Comité spécial aucune réunion n'avait été convoquée.</p> <p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.</p>
256. Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	3108 (XXVIII)	E	E	E	P	—	S/G	D	<p>L'Assemblée générale a porté de vingt-neuf à trente-six le nombre des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international conformément aux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Deux pour les Etats d'Afrique; ii) Deux pour les Etats d'Asie; iii) Un pour les Etats d'Europe orientale; iv) Un pour les Etats d'Amérique latine; v) Un pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. <p>Toutefois, le mandat de trois des membres additionnels élus lors de la première élection devait prendre fin à l'expiration d'une période de trois ans, étant entendu que le Président de l'Assemblée générale désignerait ces membres par tirage au sort comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Un membre pour les Etats d'Afrique; ii) Un membre pour les Etats d'Asie; iii) Un membre pour les autres régions. <p>Les dispositions des paragraphes 3 à 5 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale devaient s'appliquer également aux membres additionnels. (Voir tableau A, numéro 202.)</p>
257. Commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique	3114 (XXVIII)	P/E	E	P	L	Décision du 13 décembre 1974 E	R	D	<p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a créé une Commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique, organe représentatif composé de cinq membres nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation appropriée avec les Etats Membres. La Commission était chargée d'enquêter sur les atrocités signalées, de recueillir des renseignements de toutes les sources pertinentes, de solliciter le concours et l'aide des mouvements de libération nationale et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale dès que possible.</p> <p>Par une lettre en date du 5 mars 1974 (A/9496), le Président de l'Assemblée a annoncé la nomination des membres de la Commission. (Voir note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-neuvième session [AG (29), plén., 2318^e séance, par. 1], l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission d'enquête [AG (29), Suppl. n° 21, A/9621].</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
258. Comité préparatoire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	3128 (XXVIII) 3325 (XXIX)	E	E	D	L	E	—	SG	<p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assumer l'entière responsabilité de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains et elle a créé un Comité préparatoire chargé de conseiller le Secrétaire général, composé de représentants hautement qualifiés nommés par les gouvernements de cinquante-six Etats Membres. Ceux-ci étaient nommément désignés dans la résolution.</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé que la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains s'intitulait dorénavant "Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains". En conséquence, le Comité préparatoire a été par la suite dénommé : Comité préparatoire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.</p>
259. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	3154 C (XXVIII)	E	E	P	I	—	—	D/SG	<p>L'Assemblée générale a porté à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et réaffirmé la nécessité, pour les membres du Comité, d'être représentés par des hommes de science.</p> <p>L'Assemblée a invité les gouvernements qui souhaitaient participer au Comité scientifique et qui étaient en mesure de contribuer à ses travaux à en informer le Président de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, avant le 15 février 1974; au cas où plus de cinq gouvernements informeraient le Président de l'Assemblée qu'ils désiraient faire partie du Comité scientifique, les nouveaux membres du Comité seraient choisis par le Président de l'Assemblée, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable.</p> <p>Par une lettre en date du 6 mai 1974 (A/9531), le Président de l'Assemblée a annoncé la désignation des membres additionnels du Comité.</p>
260. Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	3182 (XXVIII)	E	E	D/P	I	—	—	D	<p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'accroître le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et prié le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux et le Président du Comité, de nommer, à une date rapprochée et le 15 mai 1974 au plus tard, neuf membres additionnels au maximum, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. (Voir le tableau A, numéro 153.)</p> <p>Par une lettre en date du 11 février 1974 (A/9492), le Président de l'Assemblée a annoncé la désignation des membres additionnels du Comité.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	32/196 B								A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a porté de trente-sept à quarante-sept le nombre des membres du Comité. (Pour la composition, voir la note à la résolution.)
	33/16								A sa trente-troisième session, l'Assemblée a adopté les recommandations du Comité concernant la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique prévoyant entre autre que le Comité assumerait directement la responsabilité des travaux préparatoires (A/33/20).
261. Comité <i>ad hoc</i> pour la Conférence mondiale du désarmement	3183 (XXVIII)	E	E	P	L	—	—	D	A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a créé un Comité <i>ad hoc</i> pour la Conférence mondiale du désarmement, chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes, y compris les conditions nécessaires à la tenue d'une telle conférence, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport établi sur la base d'un consensus. L'Assemblée a décidé en outre que le Comité <i>ad hoc</i> serait composé des quarante Etats Membres non dotés d'armes nucléaires nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec tous les groupes régionaux. Ces Etats Membres étaient nommément désignés dans la résolution. (Voir aussi tableau A, numéro 242.)
262. Groupe de travail de l'instabilité monétaire	Décision du 18 décembre 1973	E	E	P	L	3360 (XXIX) E	—	D	A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a créé un Groupe de travail de l'instabilité monétaire, composé de treize représentants d'Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée, pour étudier les diverses solutions possibles aux difficultés dues aux effets de l'instabilité monétaire persistante et de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies. Le 18 décembre 1973, le Président de l'Assemblée a nommé les membres du Groupe de travail [AG (28), Suppl. n° 30, A/9030, p. 134]. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail (A/9773).
263. Comité <i>ad hoc</i> du Programme spécial	3202 (S-VI) section X	E	E	P	L	3356 (XXIX) R	—	CES	A sa sixième session extraordinaire, en mai 1974, l'Assemblée générale a décidé de lancer un Programme spécial pour fournir aux pays en voie de développement les plus gravement touchés des secours d'urgence et une aide au développement, agissant d'urgence et pendant la durée nécessaire, au moins jusqu'à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour aider ces pays à surmonter leurs difficultés actuelles et à réaliser un développement économique autonome.

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									<p>L'Assemblée a aussi créé un Comité <i>ad hoc</i> du Programme spécial, composé de trente-six Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée générale à la suite de consultations appropriées, compte tenu des objectifs du Fonds spécial et de son mandat, qui était chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De faire des recommandations portant notamment sur l'ampleur, le mécanisme et les modalités de fonctionnement du Fonds spécial; b) De contrôler, en attendant le début des opérations du Fonds spécial, les diverses mesures prises tant bilatéralement que multilatéralement pour aider les pays les plus gravement touchés; c) De préparer, sur la base des informations fournies par les pays intéressés et les organismes compétents des Nations Unies, une évaluation générale : <ul style="list-style-type: none"> i) De l'ampleur des difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus gravement touchés; ii) De la nature et des quantités de produits et de biens dont ils ont essentiellement besoin; iii) De leurs besoins en matière d'assistance financière; iv) De leurs besoins en matière d'assistance technique, y compris en particulier l'accès aux techniques. <p>L'Assemblée a prié le Comité <i>ad hoc</i> du Programme spécial de présenter son rapport et ses recommandations au Conseil économique et social lors de sa cinquante-septième session.</p> <p>Par lettres en date des 6 et 14 juin 1974 (A/9558 et Add.1), le Président de l'Assemblée a annoncé la nomination des membres du Comité <i>ad hoc</i>. (Voir note à la résolution.)</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a pris note des rapports du Comité <i>ad hoc</i> (E/5555 et E/5590) et a décidé que le Fonds spécial des Nations Unies opérerait en tant qu'organe de l'Assemblée générale. (Voir aussi le tableau A, numéro 271.)</p>
264. Groupe d'experts pour le projet de convention sur l'asile territorial	3272 (XXIX)	E	E	P	L	3456 (XX) E	—	D	<p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a créé un Groupe d'experts pour le projet de convention sur l'asile territorial, composé de représentants de vingt-sept Etats au plus qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale, après consultation des différents groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable.</p> <p>Le rapport du Groupe d'experts devait être présenté à l'Assemblée à sa trentième session.</p> <p>Par une note en date du 27 mars 1975 (A/10067), le Président de l'Assemblée a annoncé la désignation des membres du Groupe d'experts.</p> <p>A sa trentième session, l'Assemblée, ayant noté que le Groupe d'experts avait présenté son rapport, a prié le Secrétaire général de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour examiner et adopter une convention sur l'asile territorial.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (s) ou décisions (s) pertinentes (s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
265. Comité consultatif pour la Conférence de l'Année internationale de la femme	3277(XXIX)	E	E	I	L	E	—	SG	<p>L'Assemblée générale, notant que, dans sa résolution 1851 (LV1), le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de convoquer une conférence internationale en 1975, Année internationale de la femme, a décidé d'établir un Comité consultatif pour la Conférence de l'Année internationale de la femme, composé des représentants de vingt-trois Etats Membres au plus, désignés par la Présidente de la Troisième Commission, après consultation avec les différents groupes régionaux sur la base d'une répartition géographique équitable.</p> <p>Le Comité consultatif avait pour tâche de conseiller le Secrétaire général au sujet de la préparation du plan d'action qui devrait être mis au point par la Conférence.</p> <p>Le 10 décembre 1974, le Président de l'Assemblée a annoncé que la Présidente de la Troisième Commission avait désigné les membres du Groupe consultatif.</p>
266. Comité spécial pour la question de la définition de l'agression		E	E	P	I	3314 (XXIX) E	—	D	<p>L'Assemblée générale a approuvé la Définition de l'agression et a exprimé sa satisfaction au Comité spécial pour la question de la définition de l'agression de ses travaux qui avaient abouti à l'élaboration de la Définition de l'agression. (Voir aussi le tableau A, numéro 210.)</p>
267. Comité spécial contre l'apartheid	3324 D (XXIX)	P/E	E	P	I	—	—	D/CS	<p>L'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial de l'apartheid s'appellerait désormais le "Comité spécial contre l'apartheid".</p> <p>L'Assemblée a aussi décidé d'élargir la composition du Comité spécial et prié le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux, de nommer des membres additionnels, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable.</p> <p>Par une lettre en date du 19 mars 1975 (A/10065), le Président de l'Assemblée a informé le Secrétaire général qu'il avait ajouté à la composition du Comité en y désignant deux nouveaux membres.</p>
268. Conseil mondial de l'alimentation	3348 (XXIX)	O	E	E	P	—	—	CES	<p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a créé un Conseil mondial de l'alimentation, au niveau des ministres ou des plénipotentiaires, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies faisant rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social et qui aurait les objectifs, attributions et mode de fonctionnement énoncés dans la résolution XII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation le 16 novembre 1974. Aux termes de cette résolution, le Conseil devait servir de mécanisme de coopération permettant d'accorder une attention d'ensemble, intégrée et continue en vue d'assurer, entre les institutions appartenant au système des Nations Unies, la coordination et la mise en œuvre des politiques relatives à la production alimentaire, à la nutrition, à la sécurité et à l'aide alimentaires, aux échanges dans ce domaine ainsi qu'à d'autres questions.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (ou décisions) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
— Directeur exécutif	31/120								<p>L'Assemblée a décidé que le Conseil mondial de l'alimentation serait composé de trente-six membres dont la candidature serait proposée par le Conseil économique et social et qui seraient élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée, un tiers des membres étant renouvelé chaque année et les membres sortants étant rééligibles.</p> <p>Les membres du Conseil mondial de l'alimentation seraient élus selon les modalités suivantes :</p> <p>a) Neuf membres à choisir parmi les Etats d'Afrique;</p> <p>b) Huit membres à choisir parmi les Etats d'Asie;</p> <p>c) Sept membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine;</p> <p>d) Quatre membres à choisir parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;</p> <p>e) Huit membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.</p> <p>A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation serait dirigé par un directeur exécutif, qui serait nommé pour un mandat de quatre ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les membres du Conseil et avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et compte dûment tenu du principe de la rotation géographique.</p>
269. Comité <i>ad hoc</i> de la Charte des Nations Unies	3349 (XXIX)	E	E	P	I	3499 (XXX) R	—	D	<p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a créé un Comité <i>ad hoc</i> de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres nommés par le Président de l'Assemblée générale compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, qui serait chargé des tâches suivantes :</p> <p>a) Discuter en détail les observations envoyées par les gouvernements;</p> <p>b) Examiner toutes propositions particulières supplémentaires que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs;</p> <p>c) Examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies sans qu'il soit besoin de modifier la Charte;</p> <p>d) Enumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité <i>ad hoc</i>.</p> <p>L'Assemblée a prié le Comité <i>ad hoc</i> de lui présenter, lors de sa trentième session, un rapport sur ses travaux.</p> <p>Par une note en date du 22 juillet 1975 (A/10/57), le Président de l'Assemblée a annoncé la nomination des membres du Comité <i>ad hoc</i>.</p> <p>A sa trentième session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Comité <i>ad hoc</i> [AG</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) permanente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de création des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
270. Comité des conférences	3351 (XXIX)	A	E	P	1	—	—	D	<p>(30), Suppl. n° 33, A/10033], a décidé que le Comité <i>ad hoc</i> serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. (Voir le tableau A, numéro 278.)</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a créé, à titre expérimental et sous réserve d'examen à sa trente-deuxième session, un Comité des conférences composé de vingt-deux Etats Membres et elle a prié le Président de l'Assemblée générale, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de désigner, sur la base d'une répartition géographique équitable, lesdits Etats Membres qui siègeraient au Comité pour un mandat de trois ans.</p> <p>Le Comité était chargé :</p> <ol style="list-style-type: none"> De soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale le plan des conférences ainsi que les modifications à y apporter, selon les besoins, compte tenu des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2609 (XXIV); De proposer à l'adoption de l'Assemblée générale, conformément au plan des conférences, le calendrier annuel des conférences; De décider entre les sessions au nom de l'Assemblée générale, après avoir procédé aux consultations appropriées, de la suite à donner aux demandes de dérogations au calendrier des conférences; De recommander à l'Assemblée générale les moyens d'assurer la répartition optimale des ressources, des installations et des services en matière de conférences afin de porter au maximum la rentabilité et l'efficacité de leur utilisation et, à cet égard, d'envisager la possibilité d'appliquer un système de quotas en vue de répartir les ressources entre les divers domaines d'activité; D'aviser l'Assemblée générale des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services et d'installations de conférence; D'aviser l'Assemblée générale des moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre des organismes des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les services et les installations de conférence, et de tenir des consultations appropriées à cette fin. <p>Par une note en date du 19 février 1975, le Président de l'Assemblée a annoncé la désignation des membres du Comité.</p>
	32/72								<p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Comité des conférences avec le mandat suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Donner des avis à l'Assemblée générale sur le calendrier des conférences; Décider, au nom de l'Assemblée générale, de la suite à donner aux demandes de dérogations au calendrier des conférences approuvé qui ont des incidences administratives et financières;

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
<p>271. Fonds spécial des Nations Unies</p> <p>a) Conseil des gouverneurs</p> <p>b) Comité exécutif</p>	3356 (XXIX)	O	E	E	P	—	—	CES	<p>c) Recommander à l'Assemblée générale les moyens d'assurer la répartition optimale des ressources, des installations et des services de conférence, y compris la documentation, afin d'en assurer l'utilisation la plus efficace et la plus rentable;</p> <p>d) Aviser l'Assemblée générale des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation pour les conférences;</p> <p>e) Aviser l'Assemblée générale des moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre des organismes des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les services et les installations de conférence, et tenir des consultations appropriées à cette fin. (Voir aussi le tableau A, numéro 206.)</p> <p>L'Assemblée générale a décidé que le Fonds spécial des Nations Unies opérerait en tant qu'organe de l'Assemblée (voir le tableau A, numéro 263).</p> <p>Le but du Fonds était de fournir des secours d'urgence et une assistance au développement aux pays les plus gravement touchés, conformément aux dispositions pertinentes de la section X de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974. Il devait aussi servir d'organe central chargé de suivre et d'enregistrer cette assistance bilatérale et multilatérale et, en général, de centre chargé de coordonner et d'activer l'assistance.</p> <p>Les politiques et méthodes du Fonds spécial étaient formulées par le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies composé de représentants de trente-six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique élus par l'Assemblée générale, compte tenu notamment de la nécessité d'une représentation équilibrée des donateurs et bénéficiaires potentiels. Les Etats élus au Conseil des gouverneurs faisaient tout leur possible pour que leurs représentants possèdent les compétences requises en vue d'assurer le bon fonctionnement du Fonds spécial.</p> <p>Les membres du Conseil des gouverneurs étaient élus pour un mandat de trois ans et rééligibles.</p> <p>Le Conseil des gouverneurs faisait rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.</p> <p>A sa 2325^e séance plénière, l'Assemblée a élu trente-quatre membres du Conseil des gouverneurs, étant entendu que deux autres membres seraient élus par le Conseil économique et social. (Pour la composition du Conseil, voir la note à la résolution.)</p> <p>Le Conseil des gouverneurs était autorisé à créer un Comité exécutif chargé de superviser de façon suivie les opérations du</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
<p>c) Directeur exécutif</p> <p>272. Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets de l'Organisation des Nations Unies</p>	<p>Décision* du 18 décembre 1974</p>	<p>E</p>	<p>E</p>	<p>P</p>	<p>L</p>	<p>3392 (XXX) E</p>	<p>—</p>	<p>D</p>	<p>Fonds spécial et de lui faire rapport sur ses activités à intervalles réguliers.</p> <p>Le plus haut fonctionnaire du Fonds spécial, qui était nommé par le Secrétaire général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale, était le Directeur exécutif du Fonds spécial.</p> <p>Le Directeur exécutif devait s'acquitter de ses fonctions selon les directives et sous la supervision du Conseil des gouverneurs et du Comité exécutif, si celui-ci était créé, et aux délibérations desquels il participait sans droit de vote. Il était responsable de l'ensemble des opérations courantes du Fonds spécial et il faisait régulièrement rapport au Conseil des gouverneurs directement ou par l'intermédiaire du Comité exécutif, si celui-ci était créé, sur les opérations du Fonds.</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a créé un Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, composé de représentants de vingt-deux Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée, sur la base d'une répartition géographique équitable, et ayant pour mandat :</p> <p>a) D'examiner le mécanisme existant des organes intergouvernementaux et des organes d'experts des Nations Unies chargés de formuler, d'examiner, d'approuver et d'évaluer les programmes et les budgets, y compris le plan à moyen terme;</p> <p>b) De recommander des moyens pour améliorer le système existant en tenant compte :</p> <p>i) Des avis exprimés à la Cinquième Commission pendant les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de l'Assemblée générale;</p> <p>ii) Des délibérations à ce sujet du groupe officieux institué par le Conseil économique et social à sa cinquante-septième session pour examiner le mécanisme de programmation et de coordination, ainsi que des délibérations de la prochaine réunion intersessions du Comité de la coordination des politiques et des programmes du Conseil.</p> <p>L'Assemblée a prié le Groupe de travail de lui faire rapport lors de sa trentième session et de soumettre son rapport pour qu'il soit communiqué aux Etats Membres avant la session extraordinaire de l'Assemblée qui se tiendra en septembre 1975.</p> <p>Par une note en date du 27 février 1975 (A/10053), le Président de l'Assemblée a annoncé la désignation des membres du Groupe de travail.</p> <p>A sa trentième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail (A 10017 et Corr.1).</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (ou décisions) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
273. Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	3362 (S-VII), section IV	E	E	D	L	—	V	—	<p>A sa septième session extraordinaire, en septembre 1975, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à faire de cette organisation une institution spécialisée et a décidé de créer un Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui serait un comité intergouvernemental plénier, comprenant les Etats qui avaient participé à la deuxième Conférence générale, et qui se réunirait à Vienne pour établir un acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée, en vue de le soumettre à une conférence de plénipotentiaires que le Secrétaire général convoquerait durant la dernier trimestre de 1976.</p>
	31/161								<p>A sa trente et unième session, l'Assemblée a décidé de prolonger le mandat du Comité chargé d'élaborer un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée et a demandé au Comité d'accélérer ses travaux afin de permettre à la conférence de plénipotentiaires sur l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de se réunir au cours du second semestre de 1977.</p>
274. Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	3362 (S-VII), section VII	E	E	D	L	32/197 E	—	CES	<p>A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies qui serait un comité plénier de l'Assemblée aux activités duquel pourraient participer tous les Etats.</p> <p>Le Comité spécial était chargé de préparer des propositions d'action détaillées, aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement, conformément aux résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1973 et 17 décembre 1974, et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la charte des droits et devoirs économiques des Etats.</p> <p>Le Comité spécial devait entamer immédiatement ses travaux, informer l'Assemblée lors de sa trentième session des progrès réalisés et soumettre son rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa session.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions) pertinentes) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
276. Programme alimentaire mondial — Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire	Décision* 31/318 304 (XXX)	O	E	I	P	—	—	GES/OL	<p>permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, et de tenir compte, en formulant ses recommandations pour l'application dudit programme, de tous les pouvoirs conférés par la Charte aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.</p> <p>L'Assemblée a prié le Comité de soumettre son rapport et ses recommandations au Secrétaire général au plus tard le 1^{er} juin 1976 et a prié le Secrétaire général de communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.</p> <p>L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'informer le Comité des mesures prises par le Conseil de sécurité.</p> <p>L'Assemblée a autorisé le Comité, compte tenu des mesures prises par le Conseil de sécurité, à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, un rapport contenant ses observations et recommandations.</p> <p>A sa trente et unième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité en lui adjoignant trois Etats Membres nommément désignés dans la décision.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial serait transformé en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (voir le tableau A, numéro 171).</p> <p>L'Assemblée a en outre décidé que le nouveau Comité comprendrait trente Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, quinze de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et quinze par le Conseil de la FAO, les membres sortants étant rééligibles.</p> <p>L'Assemblée a décidé que les Etats déjà élus membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, en vertu des dispositions des résolutions antérieures, continueraient à être membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire pour la durée de leurs mandats respectifs restant à courir et a invité le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à élire trois membres supplémentaires chacun, dont un membre chacun pour une durée d'un an, un membre chacun pour une durée de deux ans et un membre chacun pour une durée de trois ans.</p> <p>Par la suite, tous les membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire seraient élus pour une durée de trois ans. L'Assemblée a invité le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les dispositions nécessaires pour assurer que le mandat de cinq membres respectivement élus par les deux conseils vienne à expiration chaque année civile.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									<p>L'Assemblée a prié le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de tenir compte, en élisant les membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des pays économiquement développés et des pays en développement ainsi que de divers autres facteurs pertinents, tels que la représentation de pays qui pourraient éventuellement participer au Programme à titre soit de donateurs soit de bénéficiaires, la répartition géographique équitable et la représentation des pays développés ou en développement ayant des intérêts commerciaux dans les échanges internationaux de produits alimentaires, notamment ceux qui étaient fortement tributaires de ces échanges.</p> <p>L'Assemblée a décidé en outre que, en plus des fonctions jusqu'à présent exercées par le Comité intergouvernemental, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire concourrait à l'élaboration et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à plus long terme recommandées par la Conférence mondiale de l'alimentation et qu'il serait chargé en particulier :</p> <p>a) D'émettre des directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme alimentaire mondial;</p> <p>b) De servir de cadre aux consultations intergouvernementales sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire;</p> <p>c) D'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire;</p> <p>d) De recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire en ce qui concerne, par exemple, les priorités des programmes, la composition de l'aide alimentaire et d'autres sujets connexes;</p> <p>e) De formuler des propositions pour assurer la coordination efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide alimentaire d'urgence;</p> <p>f) D'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire.</p> <p>L'Assemblée a décidé également que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire présenterait un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, lesquels, en examinant les rapports du Comité, devraient tenir compte des attributions du Conseil mondial de l'alimentation, et que le Comité présentera des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
277. Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement	3484 B (XXX)	E	E	D	L	31/90 E	—	D	<p>A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, qui serait un comité de l'Assemblée générale, ouvert à la participation de tous les Etats Membres, chargé de procéder à une étude fondamentale du rôle de l'Organisation dans ce domaine.</p> <p>L'Assemblée a décidé que, dans le cadre de l'étude, on devrait notamment rechercher :</p> <p>a) De nouvelles méthodes susceptibles d'aboutir à des procédures plus efficaces et à une meilleure organisation des travaux dans le domaine du désarmement, permettant par là à l'Organisation des Nations Unies de jouer pleinement son rôle dans les efforts multilatéraux en vue du désarmement;</p> <p>b) Les moyens d'améliorer les mécanismes dont l'Organisation des Nations Unies disposait pour rassembler, compiler et diffuser des renseignements sur les questions relatives au désarmement, en vue de tenir tous les gouvernements aussi bien que l'opinion publique mondiale convenablement informés des progrès réalisés dans le domaine du désarmement;</p> <p>c) Les moyens de permettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'aider, sur leur demande, les Etats parties aux accords multilatéraux en matière de désarmement à s'acquitter de l'obligation qu'ils avaient de veiller à la bonne application de ces accords, notamment en procédant aux examens périodiques appropriés.</p> <p>L'Assemblée a prié le Comité spécial de lui soumettre son rapport, y compris ses conclusions et propositions, lors de sa trente et unième session.</p> <p>A sa trente et unième session, l'Assemblée a noté que le Comité spécial avait accompli la tâche qu'elle lui avait confiée.</p>
278. Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	3499 (XXX)	E	E	D	I	—	—	D	<p>L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité <i>ad hoc</i> de la Charte des Nations Unies [AG (30), Suppl. n° 33, A/10033], a décidé que ledit Comité <i>ad hoc</i> créé en application de la résolution 3349 (XXIX) de l'Assemblée générale (voir le tableau A, numéro 270), serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et poursuivrait ses travaux conformément aux tâches suivantes :</p> <p>a) Examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concerne :</p> <p>i) Les suggestions et les propositions relatives à la Charte des Nations Unies;</p> <p>ii) Le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
281. Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports	31/6 F	E	E	D/P	L	—	—	D	<p>L'Assemblée générale a créé un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, composé des membres actuels du Comité spécial contre l'apartheid et de sept autres États Membres nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable (voir le tableau A, numéro 267). Elle a prié le Comité spécial de préparer un projet de déclaration sur l'apartheid dans les sports, à titre de mesure intérimaire, et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, et de prendre des dispositions préliminaires en vue de la rédaction d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de ladite session.</p> <p>Par lettres en date des 27 janvier et 29 avril 1977 (A/31/474 et Add.1), le Président de l'Assemblée a annoncé qu'il avait désigné les sept membres additionnels du Comité spécial. (Pour la composition du Comité spécial, voir la note à la résolution.)</p>
282. Comité du programme et de la coordination	31/93	E/A	E	E	I	—	—	CES/ D	<p>L'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination agirait en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, et a approuvé le mandat refondu énoncé dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social (voir ci-après).</p> <p>Elle a chargé le Comité du programme et de la coordination :</p> <p>a) D'examiner à fond, sur une base sélective, les grands programmes du plan et de recommander toutes modifications nécessaires au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;</p> <p>b) De déterminer les programmes, sous-programmes ou éléments de programme qui sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces et de recommander, selon qu'il conviendra, leur réduction ou leur suppression;</p> <p>c) D'évaluer le degré de coordination technique de programmes déterminés dans le cadre du système des Nations Unies et de recommander les mesures à prendre à cet égard.</p> <p>[En vertu du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité devait :</p> <p>a) Examiner les programmes de l'Organisation tels qu'ils étaient définis dans le plan à moyen terme;</p> <p>b) Aider le Conseil économique et social à s'acquitter de ses fonctions de coordination au sein du système des Nations Unies;</p> <p>c) Instaurer une coopération utile avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.</p> <p>Le Comité se composait de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (ou décisions) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
283. Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages	31/103	E	E	P	L	—	—	D	<p>la base d'une répartition géographique équitable, comme indiqué ci-après :</p> <p>Cinq membres choisis parmi les Etats d'Afrique;</p> <p>Quatre membres choisis parmi les Etats d'Asie;</p> <p>Quatre membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;</p> <p>Trois membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;</p> <p>Cinq membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.]</p> <p>(Voir aussi le tableau C, numéros 8 et 10.)</p> <p>L'Assemblée générale a créé un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages, composé de trente-cinq Etats Membres, et elle a prié le Président de l'Assemblée générale, après avoir consulté les présidents des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité spécial en tenant compte d'une répartition géographique équitable et d'une représentation des principaux systèmes juridiques du monde. L'Assemblée a prié le Comité spécial d'élaborer le plus tôt possible une convention internationale contre la prise d'otages et de soumettre un projet de convention en temps voulu pour que l'Assemblée puisse l'examiner lors de sa trente-deuxième session.</p> <p>Par lettres en date des 28 juin et 9 août 1977 et du 26 janvier 1979 (A/31/479 et Add.1 et A/33/557), le Président a annoncé qu'il avait nommé les trente-cinq membres du Comité spécial. (Pour la composition du Comité spécial, voir la note à la résolution.)</p> <p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, considérant que le Comité spécial n'avait pas été à même de s'acquitter dans le délai imparti du mandat qui lui avait été confié, a décidé que le Comité spécial, dans sa composition actuelle, devait continuer, conformément au paragraphe 3 de la résolution 31/103 de l'Assemblée générale, d'élaborer le plus tôt possible une convention internationale contre la prise d'otages et, dans l'accomplissement de son mandat, d'examiner les suggestions et propositions de tout Etat, compte tenu des vues exprimées au cours du débat sur cette question à ladite session de l'Assemblée.</p>
284. Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	31/133	E/O	E	P	I	—	—	SG	<p>L'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée générale de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq Etats Membres qui nommeront chacun un représentant à un Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme qui serait chargé de soumettre des avis au Secrétaire général sur la manière dont les ressources du Fonds devraient être utilisées pour exécuter les activités supplémentaires conçues pour réaliser les objectifs suivants de ladite</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
285. Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement	31/179	E	E	D	L	E	—	—	<p>Décennie, priorité étant donnée aux programmes et projets des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Coopération technique; ii) Elaboration ou renforcement de programmes régionaux et internationaux; iii) Elaboration et application de programmes communs interorganisations; iv) Recherche, collecte et analyse de données concernant les domaines i, ii et iii ci-dessus; v) Appui en matière de communication et information afin de promouvoir les objectifs de la Décennie et, en particulier, les activités entreprises dans les domaines i, ii et iii ci-dessus; vi) En choisissant les projets et programmes, une attention particulière devrait être accordée aux projets en faveur des femmes rurales, des femmes défavorisées des zones urbaines et des autres groupes marginaux de femmes, particulièrement des femmes désavantagées. <p>L'Assemblée a fait siennes les dispositions concernant la gestion future du Fonds, telles qu'elles figuraient dans l'annexe à la résolution.</p> <p>Par une lettre en date du 16 mars 1977 (A/31/47), le Président de l'Assemblée a annoncé qu'il avait choisi les membres du Comité (voir la note à la résolution).</p> <p>L'Assemblée générale a décidé que le Comité de session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement chargé de la coopération technique entre pays en développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qu'à cette fin il serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres, qui en seraient membres à part entière, et tiendrait trois sessions, et que le Comité préparatoire élirait son propre bureau, lequel serait composé, conformément à la répartition géographique régionale, d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.</p> <p>L'Assemblée a demandé que la première session du Comité préparatoire soit convoquée en janvier 1977. (Voir aussi le tableau A, numéros 186 et 234.)</p>
286. Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	31/184	E	E	D	L	—	—	CES	<p>L'Assemblée générale a décidé que le Comité de la science et de la technique au service du développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tous les Etats pouvant participer à ses travaux, et a décidé également que le Comité préparatoire tiendrait sa première session au début de 1977 et présenterait son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'inter-</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
287. Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	31/189 B	E	E	P	L	E	—	D	<p>médiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session. Elle a prié le Comité préparatoire d'examiner, en tenant compte des délais nécessaires à la bonne exécution des diverses étapes de la préparation de la Conférence, la question du calendrier, des lieux et autres dispositions nécessaires en vue des réunions préparatoires régionales et interrégionales et de présenter ses propositions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session. L'Assemblée a prié également le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, à la réunion qu'il tiendra en 1977 en sa qualité de Comité préparatoire, le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session ordinaire.</p> <p>L'Assemblée générale a créé un Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, composé de cinquante-quatre Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée sur la base d'une répartition géographique équitable, qui aurait pour mandat d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, des recommandations appropriées à ce sujet.</p>
288. Comité des placements	31/96, section II	A	EX	SG	P	—	—	—	L'Assemblée générale a décidé de modifier l'article 20 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme il était indiqué dans l'annexe VII au rapport du Comité mixte de la Caisse commune, augmentant ainsi de six à neuf le nombre des membres du Comité des placements. (Voir le tableau A, numéro 15.)
289. Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées	32/133	E	E	I	L	—	S	SG	A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a créé un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, composé de représentants de quinze Etats Membres qui seraient nommés, sur la base d'une répartition géographique équitable, par la Présidente de la Troisième Commission, en accord avec les groupes régionaux. Elle a aussi décidé que le Comité consultatif aurait pour tâche d'examiner le projet de programme pour l'Année internationale des personnes handicapées établi par le Secrétaire général et d'engager à cet effet des consultations avec les Etats Membres et les institutions spécialisées.
	33/170								A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé que le Comité consultatif serait élargi en y adjoignant huit Etats Membres additionnels. (Pour la composition du Comité, voir la note à la résolution.)
290. Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales	32/150	E	E	P	I	—	—	D	A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, composé de trente-cinq Etats Membres nommés par le Pré-

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	33/96								<p>sident de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable et de la représentation des principaux systèmes juridiques du monde. Elle a chargé le Comité spécial, compte tenu des vues exprimées au cours des débats consacrés à cette question aux trente et unième et trente-deuxième sessions de l'Assemblée générale, d'examiner les propositions et suggestions qui seraient faites par tout Etat en vue de l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, ainsi que du règlement pacifique des différends ou de la formulation de toute autre recommandation en ce sens, selon que le Comité le jugerait approprié. (Pour la composition du Comité spécial, voir la note à la résolution.)</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a invité le Comité spécial à lui présenter un rapport sur ses travaux lors de sa trente-quatrième session.</p>
291. Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérés comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination	32/152	E	E	D	L	E	—	D	<p>L'Assemblée générale a décidé de convoquer une Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui pouvaient être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination, qui se réunirait une fois en 1978 à des fins d'organisation et ultérieurement aux fins d'établir la documentation de fond la meilleure possible pour la réalisation à la Conférence des Nations Unies des accords envisagés dans la présente résolution et d'examiner les questions d'organisation relatives à la tenue de la Conférence des Nations Unies.</p>
292. Comité plénier créé en vertu de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale	32/174	P	E	D	L	—	—	D	<p>L'Assemblée générale a décidé de créer un Comité plénier qui se réunirait entre les sessions, selon les besoins, jusqu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980. Elle a décidé en outre que le Comité devrait, en tant que point de convergence, aider l'Assemblée générale à :</p> <p>a) Surveiller et contrôler l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies;</p> <p>b) Donner l'impulsion nécessaire pour résoudre les difficultés de négociation et encourager la poursuite des travaux de ces organismes;</p> <p>c) Servir, le cas échéant, de forum en vue de faciliter et d'accélérer le règlement des questions en suspens;</p> <p>d) Etudier les priorités et problèmes économiques mondiaux et procéder à des échanges de vues à ce sujet.</p> <p>L'Assemblée a prié le Comité de présenter des rapports sur ses activités et des recommandations à l'Assemblée générale</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions (ou décisions) permanentes) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
293. Commission du désarmement	S-10/2, par. 118	E	E	D	I	—	—	D	<p>lors de ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, ainsi qu'à sa session extraordinaire en 1980.</p> <p>L'Assemblée a recommandé que les membres du Comité soient des personnalités de rang élevé et a décidé que le Comité pourrait prendre les dispositions de travail voulues pour s'acquitter de sa tâche.</p> <p>A sa dixième session extraordinaire, en juin 1978, l'Assemblée générale a créé, en tant que successeur de la Commission créée à l'origine par la résolution 502 (VI) [voir tableau A, numéro 64] du 11 janvier 1952, une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et a décidé ce qui suit :</p> <p>a) La Commission du désarmement serait un organe délibérant, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, dont la fonction serait d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet ainsi que de donner suite aux décisions et recommandations pertinentes de la session extraordinaire consacrée au désarmement. La Commission du désarmement devrait, entre autres, examiner les éléments d'un programme global de désarmement qui seraient soumis en tant que recommandations à l'Assemblée générale et par son intermédiaire à l'organe de négociation, le Comité du désarmement;</p> <p>b) Les travaux de la Commission du désarmement seraient régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée générale, avec les modifications que la Commission jugerait nécessaire d'y apporter; la Commission n'épargnerait aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus;</p> <p>c) La Commission du désarmement ferait rapport chaque année à l'Assemblée générale.</p> <p>(Voir aussi le tableau A, numéros 64, 126, 136 et 146.)</p>
294. Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information	33/115 C	E	E	P	I	—	—	D	<p>L'Assemblée générale a créé un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un Etats Membres, et elle a prié le Président de l'Assemblée générale, après consultation des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable. (Pour la composition du Comité, voir la note à la résolution.)</p> <p>L'Assemblée a demandé au Comité de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les politiques et les activités des services de l'information du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux activités dans le domaine économique et social.</p>

TABLEAU A (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
295. Fonds des Nations Unies pour le Chili	33/174	O	EX	SG	L	—	—	D	L'Assemblée générale a décidé de créer un fonds de contributions volontaires, appelé Fonds des Nations Unies pour le Chili, qui serait géré, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général assisté d'un Conseil d'administration, composé d'un président et de quatre membres ayant une grande expérience de la situation au Chili, qui seraient nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements respectifs, pour un mandat de trois ans et seraient chargés de recevoir des contributions et de distribuer, par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme avaient été violés par suite de leur détention ou de leur emprisonnement au Chili, aux personnes qui avaient été contraintes de quitter ce pays et aux parents des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes susmentionnés. (Pour la composition du Conseil d'administration, voir A/34/658.)
296. Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement	33/193	E	E	D	L	—	S	CES	L'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, qui devrait disposer des services de conférence nécessaires et tenir une session d'organisation au début de 1979 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a décidé également que le Comité préparatoire serait ouvert à la participation de tous les Etats en tant que membres à part entière et serait responsable devant l'Assemblée générale à laquelle il ferait rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Elle a prié le Comité préparatoire d'établir son programme de travail et le calendrier de ses réunions de manière à pouvoir présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979, un avant-projet de la nouvelle stratégie internationale du développement, la mise au point de ce texte devant être achevée à temps pour qu'il puisse être adopté en 1980.

TABLEAU B. ORGANES À CRÉER PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
33. Groupe d'experts consultants sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires	2667 (XXV)	E	EX	SG	L	2831 (XXVI) R	—	SG	A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts consultants qualifiés nommés par lui, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires.

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
34. Groupe du Secrétaire général sur une déclaration de stratégie générale relative au déficit de protéines dans les pays en développement	2831 (XXVI) 2684 (XXV)	E	EX	SG	L	2848 (XXVI) E	—	SG	<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et a exprimé ses remerciements aux experts consultants (A/8469 et Add.1). (Voir aussi le tableau B, numéro 45.)</p> <p>A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rédiger, avec le concours d'experts indépendants et en consultation étroite avec les organismes des Nations Unies, un rapport concis sur les éléments éventuels d'une déclaration de stratégie générale, ainsi que l'avait envisagé le Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement, qui suggérerait le rôle à jouer par les gouvernements et la contribution à apporter par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour combler le déficit de protéines, contiendrait des recommandations concernant les propositions déjà formulées qui seraient jugées souhaitables et réalisables et indiquerait les moyens possibles d'y donner suite.</p> <p>L'Assemblée a prié en outre le Secrétaire général de présenter son rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.</p> <p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée a prié instamment les gouvernements de mettre en application les éléments essentiels de la Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement (E/5018/Rev.1).</p>
35. Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales du désarmement	2685 (XXV)	E	EX	SG	L	3075 (XXVIII) E	—	SG	<p>A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les conseillers qu'il pourrait juger nécessaire de désigner :</p> <p>a) De formuler des suggestions dont s'inspireraient les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, afin que soient établis des liens entre la Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière qu'une part convenable des ressources libérées par suite des progrès réalisés sur la voie du désarmement général et complet serve à accroître l'aide au développement économique et social des pays en voie de développement;</p> <p>b) De proposer des mesures pour mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'établissement de liens entre le désarmement et le développement et d'encourager ainsi l'intensification de négociations visant à accomplir des progrès dans le sens d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.</p> <p>L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet,</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
36. Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université internationale	2691 (XXV)	E	EX	SG/P	L	E	—	SG	<p>par l'intermédiaire du Conseil économique et social, suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner en 1973, lors du premier examen biennal de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.</p> <p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales du désarmement intitulé <i>Désarmement et développement</i> (E/5243 et Add.1 Rev.1). (Voir aussi le tableau A, numéro 243, et le tableau B, numéro 40.)</p> <p>A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations et ses études touchant les problèmes liés à la création d'une université internationale et l'a autorisé à constituer un Groupe d'experts qui l'aiderait à poursuivre ses consultations et études, composé de dix experts nommés par les gouvernements des Etats Membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale et de cinq experts qui seront désignés par le Secrétaire général en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.</p> <p>Le Secrétaire général devait présenter son rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.</p>
	2822 (XXVI)								<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que la composition du Groupe d'experts devait être élargie sans que le nombre de ses membres dépasse vingt afin de permettre la désignation de cinq experts supplémentaires par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec le Secrétaire général et les organismes et programmes intéressés. (Voir aussi le tableau A, numéro 243, et le tableau B, numéro 40.)</p>
37. Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte		A/S	E/EX	—	I	2819 (XXVI) R	—	SG	<p>En créant le Comité des relations avec le pays hôte (voir le tableau A, numéro 235), l'Assemblée générale l'a chargé de s'occuper de toutes les catégories de problèmes précédemment examinés par le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte (voir le tableau B, numéro 32).</p>
38. Groupe d'experts de haut niveau chargé de formuler la Stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	2823 (XXVI)	E	EX	SG	L	3087 (XXVIII) E	—	SG	<p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour nommer un groupe restreint d'experts hautement qualifiés appartenant aux divers groupes géographiques et choisis en consultation avec leurs gouvernements respectifs, chargé de formuler la Stratégie à long terme des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de soumettre son</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
39. Experts gouvernementaux qualifiés en matière de napalm et autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel	2852 (XXVI)	E	EX	SG	L	2932 A (XXVII) E	—	SG	<p>rapport final au Conseil du développement industriel dès que possible et, en tout cas, en temps utile pour qu'il puisse être examiné à sa septième session.</p> <p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa septième session dans lequel ledit Conseil exprimait son appréciation du rapport du Groupe d'experts à haut niveau [AG (28), Suppl. n° 16, A/9016].</p> <p>A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide de consultants gouvernementaux qui étaient des spécialistes qualifiés, un rapport sur le napalm et les autres armes incendiaires et sur tous les aspects de leur emploi éventuel.</p> <p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/8803/Rev.1).</p>
40. Comité fondateur de l'Université des Nations Unies	2951 (XXVII)	E	EX	SG/I	L	3081 (XXVIII) E	—	SG	<p>A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies et elle a prié le Secrétaire général d'établir, en étroite coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un Comité fondateur de l'Université des Nations Unies, chargé de définir de manière plus détaillée les objectifs et principes de l'Université et de rédiger sa charte, qui serait composé de vingt experts au maximum choisis compte tenu d'une répartition géographique équitable et des principales tendances existant dans le monde sur le plan universitaire, de l'enseignement et de la culture, compte tenu aussi des domaines d'étude particuliers de ces experts ainsi que de la nécessité de faire figurer parmi eux d'éminents jeunes savants, étant entendu que la moitié des membres du Comité seraient désignés par le Secrétaire général et l'autre moitié par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les institutions spécialisées et les programmes intéressés, et notamment avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.</p> <p>L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le projet de charte de l'Université des Nations Unies. A ladite session, l'Assemblée a approuvé ladite charte (A/9149/Add.2). (Voir aussi le tableau A, numéro 243, et le tableau B, numéro 36.)</p>
41. Groupe consultatif spécial pour la jeunesse	3022 (XXVII)	E	EX	SG	I	E	—	SG	<p>L'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse qui serait chargé de le conseiller au sujet des activités que l'Organisation des Nations Unies devrait entre-</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
42. Experts qualifiés pour assister le Secrétaire général dans la préparation d'un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien	3093 B (XXVIII)	E	EX	SG	L	3254 (XXIX) E	—	SG	<p>prendre en vue de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer, en y joignant ses propres observations, les conclusions et recommandations du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session, à laquelle celui-ci examinera entre autres questions celle du maintien du Groupe.</p> <p>Conformément à la résolution 3022 (XXVII) et à la résolution 1842 (LVI) du Conseil économique et social, le Groupe consultatif spécial s'est réuni à trois reprises au cours de la période 1973-1975. Les résultats de ces travaux sont résumés dans le rapport du Secrétaire général (S/10275).</p> <p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals. Elle a recommandé que cet état soit établi avec le concours d'experts qualifiés choisis par le Secrétaire général.</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a pris note de l'exposé établi par le Secrétaire général avec le concours d'experts qualifiés [AG (29), Suppl. n° 29, A/9629 et Add.1, annexe].</p>
43. Groupe d'experts consultants sur la réduction des budgets militaires	3093 B (XXVIII)	E	EX	SG	L	3254 (XXIX) E	—	SG	<p>A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés nommés par lui, un rapport sur la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, qui devrait porter également sur les autres Etats ayant un grand potentiel économique et militaire, et sur l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide internationale aux pays en voie de développement.</p> <p>A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Groupe (A/9770), a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe de consultants. (Voir aussi le tableau A, numéro 254, et le tableau B, numéros 46, 48 et 57.)</p>
44. Groupe d'experts sur la structure du système des Nations Unies	3343 (XXIX)	E	EX	SG	L	E	—	O	<p>L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation effective et étroite avec les Etats Membres, de nommer immédiatement un petit groupe d'experts de niveau élevé, choisis sur une large base géographique et désignés par les gouvernements, en vue de soumettre au Comité préparatoire à sa deuxième session une étude contenant des propositions relatives aux modifications de structure à apporter au système des Nations Unies en vue de le rendre pleinement apte à traiter dans une optique d'ensemble les problèmes de coopération économique internationale, compte tenu entre autres des faits nouveaux survenus dans les domaines du commerce, du financement,</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions(s) ou décisions(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
45. Groupe d'experts consultants sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires	3462 (XXX)	E	EX	SG	L	32/75 E	—	SG	<p>de la réforme monétaire internationale, de l'agriculture et de l'industrialisation, et eu égard, le cas échéant, aux travaux pertinents déjà entrepris en vue de la révision des accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, propositions qui pourraient conduire à accroître le rôle joué par les organismes des Nations Unies dans la fourniture d'un appui efficace et prompt au développement économique et social des pays en voie de développement et qui pourraient être utilisés par le Comité préparatoire dans l'exécution de la tâche visée à l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 3172 (XXVIII).</p> <p>Par des notes en date des 21 et 25 février et 2 avril 1975 (A/10047 et Add.1 et 2), le Secrétaire général a informé les membres de l'Assemblée qu'il avait désigné les membres du Groupe d'experts.</p> <p>A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder, avec l'assistance de consultants qualifiés nommés par lui, à une mise à jour du rapport intitulé <i>Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires</i> et de le transmettre à l'Assemblée générale à temps pour qu'elle l'examine lors de sa trente-deuxième session (A/8469/Rev.1).</p> <p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction la version mise à jour du rapport du Secrétaire général et a exprimé ses remerciements au Secrétaire général et aux experts, ainsi qu'aux gouvernements et aux organisations internationales qui avaient aidé à mettre le rapport à jour. (Voir aussi le tableau B, numéro 33.)</p>
46. Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires	3463 (XXX)	E	EX	SG	L	31/87 E	—	SG	<p>A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés nommés par lui après consultation des Etats Membres, un rapport contenant une analyse approfondie et un examen en termes concrets des diverses questions relatives à la réduction des budgets militaires.</p> <p>A sa trente et unième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts ayant aidé à l'élaboration du rapport. (Voir aussi le tableau B, numéros 43, 48 et 57.)</p>
47. Groupe d'experts sur la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	3520 (XXX)	E	EX	SG	L	32/137 E	—	SG	<p>A sa trentième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à nommer, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable, un Groupe d'experts sur la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, composé de cinq à dix experts, chargé, en consultation avec les représentants des centres ou instituts régionaux de recherche et de formation ayant des objectifs et des buts similaires, de définir le mandat et de déterminer</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
48. Groupe d'experts en matière de questions budgétaires	31/87	E	EX	SG	L	32/85 E	—	SG	<p>l'organisation structurelle de l'Institut, en prenant spécialement en considération les besoins des femmes dans les pays en développement, et à présenter un rapport au Conseil économique et social lors de sa soixantième session sur la base des recommandations du Groupe d'experts.</p> <p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et d'établir un projet de document décrivant la structure, la composition, les responsabilités et le programme de l'Institut, compte tenu des recommandations figurant au rapport du Groupe d'experts (E/5772).</p> <p>A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant, à la lumière des propositions formulées dans le rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires, les observations communiquées par les Etats (A/31/222 Rev.1) [voir le tableau B, numéro 46].</p> <p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts budgétaires qui avaient prêté leur concours pour l'établissement du rapport. (Voir aussi le tableau B, numéros 43 et 57.)</p>
49. Groupe spécial des rap- ports entre le désarme- ment et le développe- ment	32/88	E	EX	SG	L	E	—	SG	<p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer, dès que possible, un groupe spécial d'experts gouvernementaux ayant pour tâche de définir le cadre et l'objet qui pourraient être ceux d'une étude des rapports existant entre le désarmement et le développement.</p> <p>Le Groupe spécial a présenté son rapport à l'Assemblée lors de sa dixième session extraordinaire (A/S-10/9, annexe). (Voir le tableau B, numéro 53. Voir aussi le tableau B, numéro 35.)</p>
50. Commission d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues à Chypre	32/128	P	EX	D/ SG	L	—	R	—	<p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir ses bons offices, par l'intermédiaire de son représentant spécial à Chypre, pour appuyer, avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge, la création d'une commission d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues à Chypre, qui puisse agir avec impartialité, efficacité et rapidité de façon à résoudre le problème dans les meilleurs délais.</p>
	33/172								<p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée, regrettant que les résolutions 3450 (XXX) et 32/128 n'aient pas encore été appliquées, a demandé instamment la création d'une commission d'enquête qui serait présidée par un représentant du Secrétaire général, étant entendu qu'en cas de désaccord ledit représentant pourrait prendre une décision indépendante et obligatoire qui serait exécutoire.</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) première(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
51. Groupe d'experts de niveau élevé sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles	32/176	E	EX	SG	L	33/194 E	—	SG	<p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés par lui sur la recommandation des gouvernements et en veillant à assurer une répartition géographique équitable, un rapport, comportant des conclusions et des recommandations et tenant compte des études déjà entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies, sur les points suivants :</p> <p>a) Estimation des montants qui seraient nécessaires pendant les dix ou quinze prochaines années pour explorer et localiser les ressources naturelles dans les pays en développement qui feraient part au Secrétaire général de leur intérêt en la matière;</p> <p>b) Existence de mécanismes multilatéraux pouvant fournir des fonds suffisants pour l'exploration des ressources naturelles, et notamment consentir aux pays en développement des prêts à des conditions de faveur, comportant un élément de subvention, compte tenu, entre autres, des besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral ou insulaires et des pays les plus gravement touchés;</p> <p>c) Existence de mécanismes de transfert des techniques aux pays en développement aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a pris acte du rapport (A/33/256).</p>
52. Groupe d'experts de niveau élevé sur le financement du développement	32/177	E	EX	SG	L	33/137 E	—	SG	<p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés par lui sur la recommandation des gouvernements et en veillant à assurer une répartition géographique équitable, un rapport comportant des conclusions et des recommandations et tenant compte des études déjà entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies, sur les points suivants :</p> <p>a) Pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur éventuel élargissement;</p> <p>b) Possibilité et opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance.</p> <p>L'Assemblée a prié également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, de fournir au groupe susmentionné de la documentation aux fins d'examen.</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le financement du développement (A/33/280) et des vues du Groupe d'experts telles qu'elles figuraient dans son rapport (A/33/280, annexe, section II).</p>
53. Groupe d'experts gouvernementaux sur les rapports entre le désarmement et le développement	S-10/2, par. 94 et 95	E	EX	SG	L	—	—	SG	<p>A sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé qu'il faudrait que le Secrétaire général entreprenne, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
54. Groupes d'experts sur la relation entre le désarmement et la sécurité internationale	S-10/2, section III	E	EX	AG	L	—	—	SG	<p>lui, une étude en profondeur des rapports entre le désarmement et le développement. Le Secrétaire général devait présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, et les résultats définitifs pour suite à donner, lors de sa trente-sixième session.</p> <p>Le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux était le même que celui du Groupe spécial des rapports entre le désarmement et le développement (voir tableau B, numéros 35 et 49).</p> <p>Aux termes du paragraphe 97 du Document final de sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec l'aide d'experts consultants nommés par lui, de poursuivre l'étude de la relation entre le désarmement et la sécurité internationale que l'Assemblée avait demandée dans la résolution 32/87 C. L'Assemblée a aussi demandé que l'étude lui soit présentée à sa trente-quatrième session.</p>
55. Conseil consultatif sur les études dans le domaine du désarmement	S-10/2, par. 124	E	EX	SG	I	—	—	SG	<p>A sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer un conseil consultatif composé de personnalités éminentes, choisies au vu de leurs compétences personnelles et compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable, qui serait chargé de le conseiller sur divers aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris sur l'élaboration d'un programme relatif à ces études.</p>
56. Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	33/42	E/A	E	SG	I	—	—	SG	<p>L'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité consultatif en y adjoignant six membres au maximum, sur la base de consultations entre le Secrétaire général et les groupes régionaux.</p> <p>Par une note en date du 19 octobre 1979, le Secrétaire général a annoncé la désignation de six Etats Membres additionnels comme membres du Comité consultatif (A/34/591).</p>
57. Groupe spécial d'experts dans l'établissement de budgets militaires	33/67	E	EX	SG	I	—	—	SG	<p>L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires :</p> <p>a) De procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, avec la coopération volontaire d'Etats de différentes régions et représentant différents systèmes de budgétisation et de comptabilisation;</p> <p>b) D'évaluer les résultats de l'essai pratique;</p> <p>c) D'élaborer les recommandations en vue de perfectionner et de mettre en service l'instrument de publication.</p> <p>L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires". (Voir aussi le tableau B, numéros 43, 46 et 48.)</p>

TABLEAU B (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
58. Groupe d'experts gouvernementaux sur la création d'une agence internationale de satellites de contrôle	33/71 J	E	EX	SG	L	—	—	SG	L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, à partir du 1 ^{er} mai 1979, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. Elle a aussi prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les réponses préliminaires du Groupe d'experts gouvernementaux.
59. Groupe d'experts pour une étude complète relative aux armes nucléaires	33/91 D	E	EX	SG	L	—	—	SG	L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts qualifiés, une étude complète donnant des informations concrètes sur les arsenaux nucléaires actuels, les tendances de la mise au point technique des systèmes d'armes nucléaires, les effets de leur utilisation et les incidences qu'ont sur la sécurité internationale et sur les négociations relatives au désarmement : a) Les doctrines de dissuasion et autres théories concernant les armes nucléaires; b) L'accroissement quantitatif ainsi que l'amélioration et le perfectionnement qualitatifs continus des systèmes d'armes nucléaires. L'Assemblée a recommandé que cette étude, tout en visant à être aussi complète que possible, soit fondée sur des éléments d'information accessibles et sur tous renseignements complémentaires que les Etats Membres voudraient bien fournir aux fins de sa réalisation. Elle a invité tous les gouvernements à coopérer avec le Secrétaire général pour que les objectifs de l'étude soient atteints et elle a prié ce dernier de présenter le rapport final à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.
60. Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional	33/91 E	E	EX	SG	I	—	—	SG	L'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional et a précisé à cet effet que cette étude porterait notamment sur les sujets suivants : a) Conditions de base régissant l'approche régionale, en particulier sous l'angle des exigences de sécurité; b) Définition des mesures qui, sur l'initiative des Etats concernés, peuvent se prêter à une approche régionale; c) Lien entre les mesures de caractère régional et le processus du désarmement général et complet. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, nommés par lui, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable, et de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session. Elle a aussi prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional.

TABLEAU C. ORGANES DEVANT ÊTRE CRÉÉS PAR D'AUTRES ORGANES

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
11. Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement	2974 (XXVII)	E	EX	I	L	3251 (XXIX) E	—	O	A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à créer, par l'intermédiaire du Directeur du Programme et en consultation avec les Etats Membres intéressés, un groupe de travail aux fins : a) D'étudier et formuler les recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en voie de développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'augmenter et d'améliorer l'assistance au développement; b) D'étudier les possibilités et les avantages relatifs de la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en voie de développement. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a approuvé le rapport final du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement (DP/69, sect. II), compte tenu de la décision du Conseil d'administration du PNUD à sa dix-huitième session, et en conséquence a prié l'Administrateur du Programme de prendre toutes les mesures appropriées pour l'appliquer.
12. Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale	3172 XXVIII 3343 (XXIX)	E	E	I	L	E	—	CES	A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale et elle a demandé au Conseil économique et social de constituer au besoin un comité préparatoire et de lui communiquer le rapport de ce comité lors de sa vingt-neuvième session. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a prié le Conseil économique et social, dans l'exercice de ses responsabilités générales concernant la préparation de la session extraordinaire, de convoquer le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale. En vertu de la résolution 1911 (LVII) du Conseil, le Comité préparatoire était ouvert à tous les Etats Membres.
13. Groupe spécial d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires	3261 F XXIX)	E	EX	I	L	3472 A (XX) E	—	—	A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects et a demandé que l'étude soit faite par un groupe spécial d'experts gouvernementaux qualifiés, sous les auspices de la Conférence du Comité du désarmement. A sa trentième session, l'Assemblée a su gré au Groupe d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires d'avoir établi cette étude [AG (30), Suppl. n° 27 A, A/10027/Add.1, annexe I].
14. Commission des établissements humains	32/162, section II	E/D	E	I	I	—	—	CES	L'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction

TABLEAU C (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolutions ou décisions (ou perimètres) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
15. Groupe de spécialistes du financement international des projets et programmes	32/72	E	EX	I	L	33/89 E	—	CES	<p>et de la planification en Commission des établissements humains, qui compterait cinquante-huit membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique; b) Treize sièges pour les Etats d'Asie; c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale; d) Six sièges pour les Etats d'Amérique latine; e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. <p>L'Assemblée a aussi décidé que la Commission des établissements humains s'acquitterait notamment des responsabilités exercées actuellement par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et qu'elle aurait les principaux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Aider les pays et les régions à intensifier et à améliorer l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes des établissements humains; b) Promouvoir le renforcement de la coopération internationale afin d'accroître les ressources mises à la disposition des pays et régions en développement; c) Promouvoir une conception intégrale des établissements humains et une approche globale des problèmes qu'ils posent dans tous les pays; d) Renforcer la coopération et la participation dans ce domaine entre tous les pays et régions. <p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire établir, par un petit groupe d'éminents spécialistes du financement international des projets et programmes, une étude des mesures et moyens additionnels de financement aux fins de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et à présenter un rapport final sur la question des mesures additionnelles de financement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les efforts accomplis pour prendre des dispositions préliminaires en vue d'appliquer le Plan d'action [AG (33), Suppl. n° 25, A/33/25] et a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la désertification (A/33/260).</p>
16. Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le développement	32/175	E	EX	I	L	33/155 E	—	O	<p>A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé :</p>

TABLEAU C (suite)

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Mode de cessation des activités de l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
17. Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire	33/25	A	E	I	P	—	—	CES	<p>a) De procéder à une étude approfondie et exhaustive du phénomène actuel de l'inflation, dont l'économie de tous les pays, notamment des pays en développement, continuait à ressentir les effets négatifs;</p> <p>b) De formuler des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le cours de l'inflation internationale et pour définir des politiques visant à réduire les incidences économiques et sociales de l'inflation.</p> <p>L'Assemblée a prié en outre le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'étude établie par le groupe d'experts gouvernementaux accompagnée des commentaires du Conseil du commerce et du développement, afin que l'Assemblée décide des mesures à prendre, y compris la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation.</p> <p>A sa trente-troisième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe d'experts de haut niveau (TD/B/704) ainsi que des commentaires formulés par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session.</p> <p>L'Assemblée générale a décidé d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire par l'adjonction de neuf membres au maximum et a prié le Conseil économique et social d'élire, à sa première session ordinaire de 1979, en consultation avec les groupes régionaux, au maximum neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire parmi les Etats qui ont fait preuve de leur intérêt pour la solution du problème des réfugiés et de leur dévouement à cette cause (voir tableau C, numéro 6).</p>

ANNEXE II

Liste alphabétique des organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1978

NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe contient la liste alphabétique de tous les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale, de sa première à sa vingtième session.

La lettre qui figure dans la deuxième colonne désigne le mode de création de l'organe subsidiaire, à savoir :

- A. — Organes créés, reconduits ou reconstitués par l'Assemblée générale;
- B. — Organes à créer par le Secrétaire général;
- C. — Organes à créer par d'autres.

La troisième colonne intitulée "Numéro d'ordre dans le Répertoire" contient les numéros d'ordre figurant dans les tableaux

annexés à la présente étude de l'Article 22. Pour chacune des catégories A, B et C visées au paragraphe 2 ci-dessus, les numéros sont consécutifs.

	Mode de création	Numéro d'ordre dans le Répertoire
Comité <i>ad hoc</i> de la Charte des Nations Unies	A	269
Comité <i>ad hoc</i> du Programme spécial	A	263
Comité <i>ad hoc</i> pour la Conférence mondiale du désarmement	A	261

	Mode de création	Numéro d'ordre dans le Répertoire		Mode de création	Numéro d'ordre dans le Répertoire
Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information	A	294	Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale	C	12
Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	A	273	Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement	A	238
Comité consultatif du Fonds des contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	A	284	Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement	A	296
Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	B	56	Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	A	259
Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées	A	289	Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>	A	267
Comité consultatif pour la Conférence de l'Année internationale de la femme	A	265	Comité spécial de l' <i>apartheid</i>	A	226
Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	A	237	Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	A	239
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A	233	Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	A	278
Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies	A	280	Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	A	236
Comité des conférences	A	270	Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	A	274
Comité des contributions	A	241	Comité spécial de l'océan Indien	A	247
Comité des placements	A	288	Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats	A	222
Comité des relations avec le pays hôte	A	235	Comité spécial du terrorisme international	A	251
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	A	260	Comité spécial pour la Conférence du désarmement	A	242
Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale	A	230	Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports	A	281
Comité du programme et de la coordination	A	282	Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages	A	283
Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire	C	17	Comité spécial pour la question de la définition de l'agression	A	266
Comité fondateur de l'Université des Nations Unies	B	40	Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement	A	277
Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte	B	37	Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale	A	223
Comité plénier créé en vertu de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale	A	292	Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies	A	229
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	A	275	Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales	A	290
Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	A	231	Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	A	246
Comité préparatoire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	A	258	Commission d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues à Chypre	B	50
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement	A	285	Commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique	A	257
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	A	286	Commission de la fonction publique internationale	A	253
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes	A	252	Commission des établissements humains	C	14
Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	A	287			

	<i>Mode de création</i>	<i>Numéro d'ordre dans le Répertoire</i>		<i>Mode de création</i>	<i>Numéro d'ordre dans le Répertoire</i>
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	A	256	Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène de l'inflation sur le développement	C	16
Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	A	255	Groupe d'experts gouvernementaux sur la création d'une agence internationale de satellites de contrôle	B	58
Commission du désarmement	A	293	Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional	B	60
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	A	240	Groupe d'experts gouvernementaux sur les rapports entre le désarmement et le développement	B	53
Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination	A	291	Groupe d'experts pour le projet de convention sur l'asile territorial	A	264
Conseil consultatif sur les études dans le domaine du désarmement	B	55	Groupe d'experts pour une étude complète relative aux armes nucléaires	B	59
Conseil des Nations Unies pour la Namibie	A	250	Groupe d'experts sur la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	B	47
Conseil mondial de l'alimentation	A	268	Groupe d'experts sur la relation entre le désarmement et la sécurité internationale	B	54
Coordonnateur des volontaires des Nations Unies	A	225	Groupe d'experts sur la structure du système des Nations Unies	B	44
Corps commun d'inspection	A	228	Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales du désarmement	B	35
Experts gouvernementaux qualifiés en matière de napalm et autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel	B	39	Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires	B	46
Experts qualifiés pour assister le Secrétaire général dans la préparation d'un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien	B	42	Groupe spécial d'experts dans l'établissement de budgets militaires	B	57
Fonds d'équipement des Nations Unies	A	227	Groupe spécial d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires	C	13
Fonds des Nations Unies pour le Chili	A	295	Groupe spécial des rapports entre le désarmement et le développement	B	49
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	A	249	Groupe de spécialistes du financement international des projets et programmes	C	15
Fonds spécial des Nations Unies	A	271	Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	A	224
Fonds spécial en faveur des pays en développement sans littoral	A	279	Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement	C	11
Groupe consultatif spécial pour la jeunesse	B	41	Groupe de travail de l'instabilité monétaire	A	262
Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université internationale	B	36	Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets de l'Organisation des Nations Unies	A	272
Groupe d'experts consultants sur la réduction des budgets militaires	B	43	Groupe du Secrétaire général sur une déclaration de stratégie générale relative au déficit de protéines dans les pays en développement	B	34
Groupe d'experts consultants sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires	B	33	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	A	245
Groupe d'experts consultants sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires	B	45	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	A	232
Groupe d'experts de haut niveau chargé de formuler la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	B	38	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	A	244
Groupe d'experts de niveau élevé sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles	B	51	Programme alimentaire mondial	A	276
Groupe d'experts de niveau élevé sur le financement du développement	B	52	Programme des Nations Unies pour le développement	A	234
Groupe d'experts en matière de questions budgétaires	B	48	Programme des Nations Unies pour l'environnement	A	248

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
